



HAL
open science

Diagnostic environnemental territorial - Projet PEGASO - CASE Bouches-du-Rhône

Eric Le Gentil, Rémi Mongruel, Régis Kalaydjian, Jean-François Cadiou,
Hubert Grosse, Lisa Ernoul, Coralie Beltrame

► **To cite this version:**

Eric Le Gentil, Rémi Mongruel, Régis Kalaydjian, Jean-François Cadiou, Hubert Grosse, et al..
Diagnostic environnemental territorial - Projet PEGASO - CASE Bouches-du-Rhône. Institut français
de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). 2012, 63 p. hal-04632506

HAL Id: hal-04632506

<https://hal.science/hal-04632506>

Submitted on 2 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Diagnostic environnemental territorial

Projet PEGASO

CASE *Bouches-du-Rhône*

Etat d'avancement au 15/06/2012

Eric Le Gentil⁽¹⁾, Rémi Mongruel⁽¹⁾, Régis Kalaydjian⁽¹⁾, Jean-François Cadiou, Hubert
Grossel

IFREMER, ⁽¹⁾Unité d'économie maritime, UMR M101 AMURE

Lisa Ernoul, Coralie Beltrame

*Tour du Valat, centre de recherche pour la conservation des zones humides
méditerranéennes*

Résumé

L'objet de ce rapport est de présenter l'état d'avancement du diagnostic environnemental territorial pour la zone côtière du département des Bouches-du-Rhône.

Le diagnostic environnemental territorial est composé de deux tâches distinctes et complémentaires : une analyse institutionnelle qui rend compte de la diversité des acteurs territoriaux et de leurs actions en matière de gestion de la zone côtière ; et une évaluation pluridisciplinaire (indicateurs morpho-écologique et socio-économique) des enjeux environnementaux prioritaires. Ces travaux conjoints doivent permettre d'explicitier les évolutions passées et les enjeux existants et en devenir du point de vue des dégradations environnementales, des effets associés et des réponses apportées pour y remédier.

Seule l'analyse institutionnelle a pour l'instant été réalisée. Elle consiste en une description du dispositif de gestion existant, une identification des difficultés rencontrées par les acteurs territoriaux interrogés dans le cadre de leurs activités de gestion de la zone côtière, et une identification des principaux enjeux environnementaux.

La difficulté la plus régulièrement soulignée par les acteurs territoriaux consultés est de faire coïncider les enjeux de gestion car il existe souvent des contradictions en termes d'objectifs entre les différents projets.

Parmi les principaux enjeux environnementaux identifiés, le plus souvent cité par les acteurs interrogés est la problématique de la "contamination terrestre des eaux marines". Cette problématique est, avec celle de "l'artificialisation du littoral et les espaces gagnés sur la mer", présente dans l'ensemble de la zone côtière des Bouches-du-Rhône. C'est également, au regard de la nature et des dimensions géographiques et historiques des données disponibles, la seule problématique environnementale qui semble pouvoir faire l'objet d'une évaluation spatio-temporelle intégrée.

Table des matières

1. Le diagnostic environnemental territorial
2. L'analyse institutionnelle
3. Faisabilité de l'évaluation des dégradations et des impacts associés en zone côtière

Annexes documentaires

1. Grille réalisée pour la conduite des entretiens effectués auprès des acteurs territoriaux
2. Fiches acteurs réalisées sur la base des entretiens
3. Les enjeux mentionnés dans les documents de planification
4. Inventaire préliminaire des bases de données et de la littérature grise sur les usages, activités et problématiques environnementales en zone côtière des Bouches-du-Rhône

1. Le diagnostic environnemental territorial

11. Définition

Le diagnostic territorial est un "état des lieux s'inscrivant dans une démarche stratégique de développement d'un territoire" (Rouxel et Rist, 2000). En matière de gestion de l'environnement, Besancenot (2008) propose une méthode de "diagnostic territorial de développement durable" fondée sur la confrontation entre les objectifs du développement durable et les spécificités du territoire étudié pour la prise en compte des enjeux locaux.

Selon le rapport Brundtland¹ (1987) le développement durable est défini comme "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs" (CMED, 1987). Ce concept désigne un processus de développement écologiquement soutenable, économiquement efficace et socialement équitable, et le diagnostic dont l'objet est de rendre compte de sa mise en œuvre recouvre généralement ces trois dimensions. S'agissant du cas particulier des espaces d'interface terre-mer, ce diagnostic s'insère dans le processus de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), le "paradigme central du développement durable des littoraux" (Billé, 2006). La GIZC est définie dans le protocole additionnel de la Convention de Barcelone pour la protection des milieux marins et du littoral de Méditerranée contre la pollution² comme "un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre" (UNEP/MAP/PAP, 2008). L'entrée privilégiée pour effectuer le diagnostic environnemental territorial dans le cadre d'un processus de GIZC est donc centrée sur la problématique des dégradations environnementales en zone côtière et leurs répercussions sur le bien-être des populations littorales.

Dans le cadre de cette étude, le diagnostic environnemental territorial est considéré comme une démarche préalable à la définition ou à l'ajustement du projet de développement d'un territoire qui repose, pour partie, sur la restauration, le maintien ou l'amélioration de la qualité environnementale de sa zone côtière. Considérant que les résultats de ce diagnostic, pour être (potentiellement) suivi d'effets, doivent être partagés par les acteurs territoriaux impliqués dans la gestion de la zone côtière, il est co-construit c'est-à-dire élaboré dans le cadre d'un processus de consultation pré/post diagnostic impliquant scientifiques et acteurs territoriaux. C'est donc dans une logique de définition collective des enjeux et des objectifs de gestion que le diagnostic est envisagé, ceux-ci ne relevant pas "d'un intérêt général appréhendé comme un principe supérieur universel, mais d'un intérêt collectif co-construit et contextualité" (Rey-Valette *et al.*, 2012). En définitive, il s'agit d'analyser le système territorial et ses dynamiques au regard des enjeux de développement durable en mettant en évidence ses points forts et ses points faibles (Rouxel et Rist, 2000), la démarche participative aidant à la construction d'un référentiel commun aux scientifiques et aux gestionnaires pour identifier les enjeux de la durabilité³.

12. Le choix de l'unité territoriale

La question de l'unité territoriale à considérer pour satisfaire aux objectifs de gestion durable de l'environnement en zone côtière est primordiale.

La définition de cette unité doit satisfaire deux prérogatives : appréhender dans leur globalité les pressions et les effets associés (environnementaux et socio-économiques) en zone côtière ; et permettre la définition d'une communauté de gestion (acteurs territoriaux, scientifiques, ONG, etc.).

¹ "Our common future", rapport de la CMED (Commission on Environment and Development), connu aussi sous le nom de "rapport Brundtland", du nom du Premier Ministre norvégien qui présidait cette commission (rapport disponible à l'adresse suivante : <http://www.un-documents.net/wced-ocf.htm>).

² "La convention de Barcelone de 1976, amendée en 1995, et les protocoles élaborés dans le cadre de cette convention visent à réduire la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et à protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable" (Europa, synthèse de la législation européenne : http://europa.eu/legislation_summaries/environment/water_protection_management/l28084_fr.htm).

³ Selon Rey-Valette *et al.* (2008), "la pluralité des utilisateurs constitue une difficulté pour la construction d'une représentation commune (...)". L'ambition du diagnostic environnemental territorial n'est donc pas de parvenir à une représentation commune mais à un référentiel commun que scientifiques et acteurs territoriaux peuvent s'approprier.

L'unité territoriale retenue doit également faire coïncider territoire de l'offre (le système côtier dans ses dimensions morphologique et écologique) et territoire de la demande (le système côtier dans ses dimensions sociale et économique) pour que la prise en compte du socio-écosystème considéré soit globale. L'approche est généralement pluriscale car les deux ensembles évoqués ci-dessus coïncident rarement.

La principale unité territoriale considérée dans le cadre de cette étude est la zone côtière du département littoral des Bouches-du-Rhône. La zone côtière ne peut être strictement définie car son étendue diffère en fonction des problématiques environnementales étudiées⁴. On peut toutefois la circonscrire, de manière générale, à "l'espace géomorphologique de part et d'autre du rivage de la mer où se manifeste l'interaction entre la partie marine et la partie terrestre à travers des systèmes écologiques et systèmes de ressources complexes comprenant des composantes biotiques et abiotiques coexistant et interagissant avec les communautés humaines et les activités socio-économiques pertinentes" (Protocole relatif à la GIZC de la Méditerranée, 2008)⁵.

Comme la zone côtière des Bouches-du-Rhône est un territoire polyfonctionnel où les enjeux environnementaux sont multiples, cinq unités spécifiques de plus grandes échelles (sous-systèmes territoriaux) ont été définies sur la base de l'occupation des sols et des principaux usages et activités identifiés dans ces espaces : la Camargue, le golfe de Fos, la Côte Bleue, la rade de Marseille et les Calanques (figure 1).

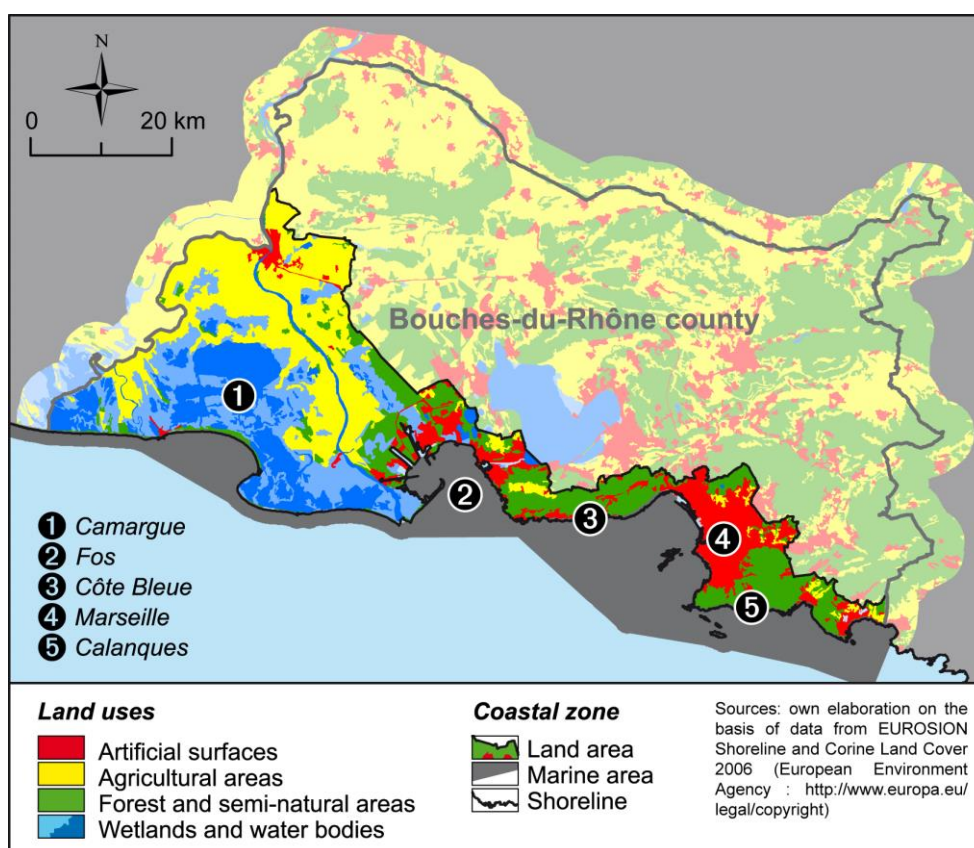


Figure 1. La zone côtière du département des Bouches-du-Rhône et les sous systèmes territoriaux identifiés

⁴ Evoquer l'exemple de la qualité des eaux.

⁵ Dans le cadre de cette étude, la zone côtière désigne l'ensemble terre-mer, l'espace littoral sa partie terrestre, et la mer côtière sa partie marine.

13. Les enjeux considérés

On ne peut raisonnablement pas traiter l'ensemble des problématiques de gestion en zone côtière pour une unité territoriale en particulier car, d'une part, tous les enjeux ne sont pas forcément bien renseignés (parce que diversement perceptibles) et d'autre part, les problèmes considérés doivent faire partie des préoccupations (environnementales) principales des communautés humaines du territoire étudié. L'entrée privilégiée est donc l'identification des problématiques environnementales dites "prioritaires" en terme de gestion c'est-à-dire les dégradations actuelles ou en devenir qui sont sources d'inquiétudes pour les acteurs territoriaux des Bouches-du-Rhône.

Les enjeux de gestion considérés sont des problématiques environnementales propres à la zone côtière, à l'espace littoral et/ou la mer côtière. Sont exclus, à titre d'exemples, la question de l'accessibilité du littoral car il s'agit avant tout d'un enjeu social, les incendies qui sont une problématique continentale relevant principalement du domaine de la sécurité civile, la chasse terrestre, et d'autres encore.

Les enjeux environnementaux sont définis comme les "pressions/impacts" ou "menaces" qui s'exercent sur la zone côtière. Les "pressions/impacts" sont les mécanismes par lesquels des activités humaines déjà déployées dans la zone de référence ont un effet avéré (mais pas nécessairement quantifié) sur l'environnement et le bien-être des populations littorales qui en dépendent. Le terme "menace" est réservé aux effets supposés (c'est-à-dire redoutés mais encore difficiles à apprécier) par le développement d'activités nouvelles.

Par conséquent, deux travaux ont été réalisées conjointement pour mieux cerner les enjeux environnementaux présents dans cette zone côtière : une analyse du contenu des entretiens réalisés avec les acteurs territoriaux et une analyse du contenu des plans de gestion, chartes et plan d'action pour le milieu marin. Ces deux approches sont complémentaires puisque l'analyse des documents de planification existants a permis d'élaborer un premier bilan des problématiques environnementales dans la zone côtière de ce territoire tandis que les entretiens semi-directifs ont aidé, entre autres choses, à actualiser les connaissances des enjeux préalablement identifiés.

Le diagnostic environnemental territorial n'est donc pas une monographie de la zone côtière des Bouches-du-Rhône où l'on recherche l'exhaustivité des problématiques environnementales. Il ne s'agit pas de tout savoir de ce territoire mais de sélectionner des informations pertinentes pour répondre aux principaux enjeux de durabilité identifiés. C'est donc l'analyse des interactions et des interdépendances entre usages, écosystèmes et bien-être qui est ici privilégiée avec "une entrée par les enjeux pour introduire des valeurs et des priorités (Rey-Valette *et al.*, 2008)".

14. Analyse institutionnelle et évaluation du socio-écosystème

Le diagnostic environnemental territorial est composé de deux tâches distinctes et complémentaires : une analyse institutionnelle qui rend compte de la diversité des acteurs territoriaux et de leurs actions en matière de gestion de la zone côtière ; et une évaluation pluridisciplinaire (indicateurs morpho-écologique et socio-économique) des enjeux environnementaux prioritaires. Ces travaux conjoints doivent permettre d'explicitier les évolutions passées et les enjeux existants et en devenir du point de vue des dégradations environnementales et des réponses apportées pour y remédier.

14.1. Analyse institutionnelle

L'analyse institutionnelle est un inventaire non exhaustif des acteurs intervenant dans le domaine de la gestion de la zone côtière aux titres du maintien, de la restauration ou de l'amélioration de la qualité des écosystèmes marins et littoraux et de la réduction des conflits d'usage. L'objectif de cette approche est de comprendre la structuration du dispositif de gestion existant et de recueillir le point de vue des acteurs clés sur son fonctionnement. Conformément à la structure adoptée pour la conduite des entretiens semi-directifs réalisés auprès des acteurs territoriaux durant les mois de janvier, février et avril 2012 (annexe n° 1), il s'agit plus précisément :

- d'identifier leurs compétences institutionnelles, c'est-à-dire les statuts et missions qui leur sont conférés et sur lesquels se fondent leur légitimité d'intervenant territorial ;

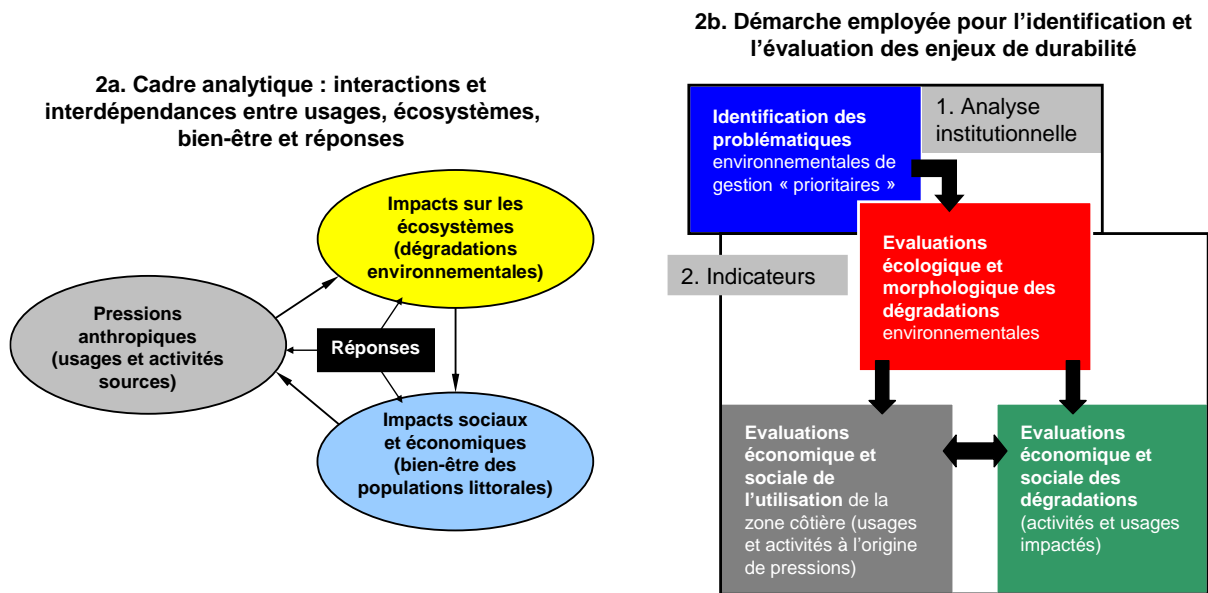
- de recueillir leur point de vue sur les principales problématiques environnementales dans leur espace d'intervention ;
- d'identifier les objectifs spécifiques des politiques de gestion environnementale qu'ils mènent en zone côtière (outils de gestion, moyens humains et financiers, etc.) ;
- et de cerner les points de blocages institutionnels c'est-à-dire les contraintes rencontrées par ces acteurs et qui les empêchent d'atteindre pleinement leurs objectifs (problèmes d'acceptabilité des mesures de gestion, moyens et connaissances nécessaires à la réalisation de leur mission, etc.).

142. Evaluation du socio-écosystème

Les évaluations morpho-écologique et socio-économique des enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires ont pour objectif de réaliser un diagnostic quantifié des principales "pressions/impacts" et "menaces" et des réponses apportées pour y remédier. Il s'agit de répondre aux questions suivantes :

- quelle est l'ampleur des principales dégradations environnementales dans la zone côtière des Bouches-du-Rhône ? Quelles sont les tendances observées ? Quelles sont les menaces en devenir (risques) ?
- A quels pratiques, usages et activités ces dégradations sont-elles liées ?
- Quelles sont les répercussions des dégradations observées pour les populations littorales (activités, usages et aménités) ?
- Quelle est la nature des réponses apportées ? Quels moyens (réglementaires, humains, financiers) y ont été consacrés ? Quels sont les coûts des dégradations ?

La méthode générale d'identification des enjeux prioritaires pour l'élaboration des indicateurs de "pressions/impacts" en zone côtière est résumée dans les figures ci-dessous (figures 2a et 2b).



Figures 2a et 2b. Cadre analytique et méthodologie employés pour l'évaluation des enjeux de durabilité.

Il s'agit de produire une quantification diachronique et spatialisée des états du socio-écosystème au regard des principales problématiques environnementales identifiées dans les unités territoriales et intra-territoriales considérées. Le principal outil mobilisé à cet finalité est l'indicateur spatialisé de "pressions (anthropiques)/impacts (environnementaux, sociaux et économiques)".

Les évaluations écologique et morphologique des dégradations environnementales en zone côtière se font sur la base d'indicateurs d'état du milieu (qualité des eaux par exemple). Les évaluations économique et sociale de l'utilisation de la zone côtière et des effets associés est réalisée grâce à l'élaboration d'indicateurs de pressions anthropiques (ex. : degré d'artificialisation de la zone côtière)

et d'impacts sociaux et économiques (ex. perte d'aménité : nombre annuel de jours de fermetures des zones de baignade pour raisons sanitaires). Ces évaluations doivent permettre d'apprécier les interactions et les interdépendances existantes entre pressions anthropiques (usages, activités), dégradations environnementales (pertes de services écosystémiques) et répercussions sociales et économiques (pertes de bien-être pour les populations littorales). Les réponses sociétales formulées pour prévenir et/ou réduire les dégradations et les impacts associés sont partiellement abordées dans l'évaluation des coûts de dégradation (voir, pour exemple, Le Gentil *et al.*, 2011). Les caractéristiques précises du jeu d'indicateurs censé les renseigner restent toutefois à déterminer au regard des problématiques environnementales retenues pour évaluation.

Concernant l'élaboration des indicateurs à strictement parler, la dimension scalaire des divers indicateurs élaborés doit correspondre, autant que possible, aux territoires de pratique (l'échelle des usages) et aux dégradations environnementales associées (l'échelle des écosystèmes). Ils doivent idéalement pouvoir être agrégés et désagrégés pour que le diagnostic environnemental territorial soit pluriscale et que l'analyse soit à la fois synthétique (à destination des décideurs) et précise (pour la communauté scientifique).

Enfin, l'indicateur n'est pas seulement un outil de mesure. "(...) Un bon indicateur est (également) un indicateur utilisé ; et, pour cela, il faut qu'il corresponde à un enjeu pour lequel il existe, à une échelle donnée, une représentation commune, c'est-à-dire l'adoption d'une interprétation partagée des objectifs du développement durable" (Rey-Valette *et al.*, 2008). En ce sens, les entretiens menés avec les acteurs territoriaux dans le cadre de l'analyse institutionnelle ont été utiles pour connaître leurs perceptions des enjeux de durabilité de la zone côtière des Bouches-du-Rhône. Dans le prolongement de cette démarche, il sera intéressant de leur proposer, à terme, une liste d'indicateurs élargie se rapportant aux enjeux identifiés et dans laquelle ils choisiront ceux qui leur semblent les plus adaptés.

2. Analyse institutionnelle

L'objectif de l'analyse institutionnelle est d'étudier le dispositif de gestion existant du point de vue des compétences, missions et moyens des principaux acteurs territoriaux intervenant dans le domaine de la gestion de la zone côtière aux titres du maintien, de la restauration ou de l'amélioration de la qualité des écosystèmes marins et littoraux et de la réduction des conflits d'usage. Plusieurs acteurs territoriaux ont été rencontrés à ce titre. Ces échanges ont permis d'obtenir leurs points de vue sur les difficultés rencontrées pour l'exercice de leur mission (points de blocage institutionnels) ainsi que l'identification des problématiques environnementales pour lesquelles ils sont tenus d'intervenir.

21. Le point de vue des acteurs rencontrés sur le dispositif de gestion existant

211. Le dispositif de gestion existant

En raison du caractère polyfonctionnel de la zone côtière du département des Bouches-du-Rhône, plusieurs outils de planification coexistent. Les instruments qui ont une incidence directe en matière d'orientation des politiques de gestion de la zone côtière peuvent être classés en deux grandes catégories selon leur vocation première : les documents d'aménagement du territoire et les documents de préservation de l'environnement (vocation dominante).

Les documents d'aménagement du territoire

- SCoT : le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé (loi SRU [] du 13 décembre 2000, loi Grenelle II ² du 12 juillet 2010). Ce schéma doit contribuer à réduire la consommation d'espace (périurbanisation notamment), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement,

réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (préservation et remise en bon état des continuités écologiques).

Les documents de préservation de l'environnement

- Charte du Parc naturel régional de Camargue. Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Le PNR est géré par un organisme autonome (syndicat mixte) regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc, contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour une durée déterminée (12 ans actuellement : Loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux). Ne disposant pas de pouvoir réglementaire, le PNR a comme mode d'action essentiel la concertation avec les acteurs locaux. Les objectifs poursuivis par cette structure sont les suivants (Charte du Parc naturel régional de Camargue 2011-2022) : gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts prévisibles du changement climatique ; orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle ; renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie ; partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes.
- Plan de gestion du Parc Marin de la Côte Bleue. Les objectifs du Parc Marin de la Côte Bleue s'inspirent de ceux des Parcs Naturels régionaux. A ce titre, cet organisme dispose d'un plan de gestion qui a été réalisé en partenariat avec différents acteurs (élus, services de l'Etat et assimilés, socio-professionnels) et qui est structuré autour de six objectifs stratégiques pour lesquels différentes actions ont été déterminées (les objectifs sont de renforcer la connaissance du patrimoine marin et littoral ; de gérer, protéger et revaloriser les milieux naturels marins et littoraux ; de valoriser la ressource halieutique et assurer les conditions d'une pêche côtière durable ; d'être le relais des politiques locales pour la maîtrise des pollutions, des risques naturels et des impacts des aménagements ; et de répondre à la demande d'information, de sensibilisation et d'éducation du public et des acteurs locaux. [Syndicat mixte du parc marin de la côte bleue, 2012]).
- Charte du Parc national des Calanques. Lorsqu'un territoire doté d'un patrimoine naturel et culturel remarquable est menacé, le parc national est un outil de protection dont la vocation est de "préserver l'attractivité des milieux naturels, en les protégeant au mieux des atteintes que leur fait subir cette attractivité⁶". Ces moyens, ces compétences s'expriment au travers d'un projet de territoire consigné dans une charte qui définit les modalités d'application de la réglementation des coeurs du Parc national. Elle est établie pour une quinzaine d'années et oriente la dynamique de conservation des différentes zones du Parc en synergie avec les documents d'urbanisme du territoire.
- Plan de Gestion de la Rade de Marseille. "Le Plan de Gestion de la Rade de Marseille (PGRM) est une démarche engagée par la Ville de Marseille pour élaborer et développer une politique durable et cohérente d'actions opérationnelles, dans l'objectif de préserver et valoriser les milieux et les ressources de la rade" (PGRM, 2009). Cette démarche territoriale vise à faire émerger une vision partagée des principaux enjeux et défis concernant le domaine maritime et le littoral marseillais (acteurs institutionnels, socio-économiques, associatifs et scientifiques). Des objectifs stratégiques ont été définis collectivement et ont permis de proposer un plan d'actions pour la gestion de la Rade de Marseille.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE : Bassin Rhône-Méditerranée). "Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières,

⁶ <http://www.gjpcalanques.fr/>. Consulté le 15/06/2012.

eaux souterraines)⁷. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux. Dans ce contexte, le SDAGE détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs environnementaux préalablement définis.

- Plan d'action pour le milieu marin (PAMM). La directive cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) fixe les principes selon lesquels les Etats membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020. La transposition de ces stratégies en droit français s'effectue par l'élaboration de plans d'action pour le milieu marin par sous-région marine (art L. 219-9 du code de l'environnement) qui doivent intégrer les éléments suivants : une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine ; une définition du bon état écologique de la sous région, à atteindre pour 2020 ; la fixation d'objectifs environnementaux pour parvenir à ce bon état écologique ; un programme de surveillance ; et un programme de mesures. A ce jour, seule l'évaluation initiale a été réalisée.

A l'exception des SCoT et du PAMM (non entré en vigueur) qui s'appliquent à l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône, les outils brièvement présentés concernent des espaces réduits dont les particularités sont fortes. Le cadre général de référence de ces outils de gestion diffère : les SCoT s'inscrivent dans une logique générale de développement équilibrée du territoire tandis que les autres instruments répondent à des problématiques environnementales généralement très ciblées. Tous ont néanmoins en commun de se référer explicitement aux principes du développement durable et sont, de ce point de vue, complémentaires.

212. Le point de vue des acteurs territoriaux rencontrés

A l'image du système de planification évoqué ci-dessus, les acteurs intervenant dans la gestion de la zone côtière sont nombreux et divers. Neuf acteurs territoriaux⁸ (encadré n° 1) ont été rencontrés durant les mois de janvier, février et avril 2012. Avant d'exposer leurs points de vue respectifs sur les difficultés rencontrées en matière de gestion de problématiques environnementales en zone côtière, nous présentons rapidement le rôle des uns et des autres du point de vue de leur statut et compétences.

Encadré n° 1. Liste des entretiens semi-directifs

- | |
|---|
| - Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée : 23/01/2012 |
| - Marseille Provence Métropole : 24/01/2012 |
| - Parc Marin de la Côte Bleue : 25/01/2012 |
| - Grand Port Maritime de Marseille : 25/01/2012 |
| - Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 26/01/2012 |
| - GIP Calanques : 26/01/12 |
| - Ville de Marseille : 02/02/2012 |
| - Parc Naturel Régional de Camargue : 03/04/2012 |
| - Martigues : 04/04/2012 |

Profil des acteurs territoriaux rencontrés (tableau n° 1)

La totalité des personnes rencontrées appartient à des organismes publics dont les missions diffèrent grandement selon leur statut.

Les collectivités territoriales disposent de compétences très diversifiées (urbanisme, action sociale, transports, etc.) mais leurs compétences en matière d'environnement sont réduites à la gestion des eaux, déchets et espaces naturels en zone terrestre. Leur influence en matière de gestion dépend grandement de l'importance de leur structure. Les problématiques environnementales en milieu marin sont gérées par les services déconcentrés de l'Etat (DIRM notamment). Ces services régionaux sont des "préparateurs de dossiers" qui ont pour rôle d'établir un projet de gestion selon un cahier des charges qui leur vient de l'Etat.

⁷ <http://www.eaufrance.fr/>. Consulté le 15/06/2012.

⁸ 11 acteurs territoriaux ont été rencontrés. Néanmoins, deux rencontres (Préfecture Maritime et Conseil Régional) n'ont donné aucun résultats interprétables au regard de la grille d'entretien préalablement réalisée.

Tableau n° 1. Profil des différents acteurs territoriaux rencontrés

Nom de l'organisme	Statut	Mission(s) principales(s)
Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée	Service déconcentré de l'Etat	Conduire les politiques de l'Etat en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes.
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	Collectivité territoriale (département)	Action sociale, transports, enseignement, économie, environnement, routes, culture, etc. La seule obligation du CG 13 en matière d'environnement est la gestion des espaces sensibles.
Marseille Provence Métropole	Collectivité territoriale (communauté urbaine)	Le développement économique ; l'aménagement de l'espace communautaire (voirie, circulation...); la gestion des services d'intérêt collectif (eau, ports de plaisance, déchets...); la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ; la politique de la ville dans la communauté.
Ville de Marseille	Collectivité territoriale (commune)	Urbanisme, action sociale, enseignement, domaine culturel, sports et loisirs, état civil, fonctions électorales, entretien de la voirie communale, protection de l'ordre public local.
Martigues	Collectivité territoriale (commune)	Urbanisme, action sociale, enseignement, domaine culturel, sports et loisirs, état civil, fonctions électorales, entretien de la voirie communale, protection de l'ordre public local.
Grand Port Maritime de Marseille	Etablissement public (Grand Port Maritime)	Développement économique (mais dans une approche réfléchiée en terme de planification à l'échelle du site du GPMM où la conservation trouve sa place).
Parc Marin de la Côte Bleue	Etablissement public (syndicat mixte)	La gestion, la protection et la revalorisation des milieux naturels marins et littoraux ; la contribution au développement économique et social des activités liées à la mer, et en particulier de la pêche professionnelle artisanale ; l'accueil, l'information et l'éducation du public ; la réalisation d'actions expérimentales dans les domaines précisés ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche scientifique.
Parc Naturel Régional de Camargue	Etablissement public (syndicat mixte)	Gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts prévisibles du changement climatique ; orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle ; renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie ; partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes.
GIP Calanques (Parc national des Calanques)	Etablissement public (Groupement d'Intérêt Public)	Animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des calanques ; préparer la création d'un Parc National.

Certains établissements publics (syndicats mixtes des Parcs naturels et marins) ont des compétences plus resserrées autour de la gestion des problématiques environnementales et de la préservation du patrimoine, et sont en prise directe avec les usagers, mais à l'échelle (locale) de leur territoire uniquement. D'autres sont des préparateurs de dossiers techniques (GIP Calanques) qui ont un rôle de négociation avec les usagers. Enfin, la structure départementale interrogée n'a semble-t-il pas véritablement de compétences affirmées sur les dossiers majeurs (Conseil général). La seule structure dont l'unique objectif est le développement économique est le Grand Port Maritime de Marseille.

Les personnes interrogées, leurs services et leurs organismes sont donc à des niveaux de compétence différents en matière de gestion. Les moyens dont disposent toutes ces structures diffèrent, ainsi que leur sensibilité aux questions de gestion côtière (faible pour certains, de l'aveu du Conseil général par exemple).

Les points de blocage institutionnels

Divers difficultés concernant la réalisation de leurs missions ont été mentionnées durant les entretiens réalisés. Nous les avons ordonnées selon le nombre d'interlocuteurs qui les ont évoqué.

1. La plus fréquemment citée (trois interlocuteurs) est la difficulté de faire coïncider les enjeux de gestion car il existe souvent des contradictions en terme d'objectifs entre différents projets.

2a. Parmi les difficultés évoquées en matière de gestion concertée, la plus prégnante est la circulation de l'information c'est-à-dire une réticence naturelle à partager celle-ci et ce, indépendamment des types d'acteurs (une difficulté citée par deux interlocuteurs).

2b. Deux acteurs se sont également plaints de la multiplicité des orientations stratégiques et des contraintes réglementaires. Pour les élus, la réglementation environnementale est, par exemple, surtout vécue comme une contrainte (loi sur l'eau de 1972, loi littoral, etc.).

2c. Deux de nos interlocuteurs ont souligné le risque que la crise économique (et la diminution simultanée des budgets) fait peser sur les politiques mises en oeuvre en matière de gestion de l'environnement, notamment pour les politiques volontaristes.

3a. La nouvelle réorganisation des services de l'Etat est source de difficultés en terme de mise en oeuvre de certaines actions et de partenariat "forcé" entre Etat et les collectivités locales (difficulté partenariat Collectivité locale comme porteur du projet/Etat comme compétence juridique à agir : volet maritime des SCoTs par exemple) (difficulté citée par un interlocuteur).

3b. Enfin, la problématique de la non correspondance entre limites administratives et problématiques environnementales considérées est soulignée par un seul acteur.

22. Les enjeux environnementaux identifiés...

221. ...d'après les acteurs territoriaux rencontrés (tableau n° 2).

Selon nos interlocuteurs du Conseil général du département des Bouches-du-Rhône, il existe beaucoup d'enjeux environnementaux dans ces espaces mais ils sont plus ou moins prioritaires selon les sites choisis. On peut ajouter à ce constat, très représentatif de la situation de cette zone côtière, que les enjeux diffèrent sensiblement selon les acteurs interrogés.

Pour certains, comme le Grand Port Maritime de Marseille, il n'y a pas d'enjeux majeurs, ou tout du moins, tout est fait dans le périmètre du port pour que les problématiques environnementales soient réduites au possible. La DIRM n'a pas répondu à la question de la hiérarchisation des enjeux et nous a conseillé de consulter les résultats de l'évaluation initiale du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM). A l'inverse, les acteurs en charge d'espaces protégés (parc naturel de Camargue, parc marin de la Côte Bleue, GIP Calanques et dans une moindre mesure le Conseil général) ont été beaucoup plus prolixes, du fait de leur expérience de gestionnaire.

Il est toutefois difficile d'après ces entretiens de souligner les enjeux majeurs pour l'ensemble de la zone côtière. Nous pouvons seulement comptabiliser les enjeux qui reviennent régulièrement. C'est le cas de la contamination terrestre des eaux marines (une problématique qui recouvre toutefois des formes différentes selon le secteur considéré), de la fréquentation en mer côtière et dans l'espace littoral, de l'exploitation des ressources halieutiques et des conflits d'usages.

Parmi les menaces évoquées, l'ouverture prochaine du Parc national des Calanques pourrait se traduire selon deux de nos interlocuteurs par une augmentation sensible de la fréquentation littorale. Il se pose dans ces conditions la problématique de la répartition de cette fréquentation croissante à l'échelle des Bouches-du-Rhône (répercussions potentielles sur la Côte Bleue par exemple).

L'autre menace évoquée est le risque de pollutions par hydrocarbures en raison du projet Melrose Mediterranean Ltd de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux en mer à environ 30 kilomètres de Marseille (zone de 9 375 km²).

Il faut enfin souligner que le durcissement à venir des modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade va très certainement se traduire par un nombre de jours de fermeture de plage plus important dans les années à venir. L'appréciation de la qualité des eaux de baignade, actuellement définie par la transposition dans le code de Santé publique relatifs aux baignades et aux piscines de la directive européenne 76/160/CEE de 1975, a récemment évolué du fait de la nouvelle directive européenne 2006/7/CE qui prévoit la mise en oeuvre de nouvelles normes de classification en 2013⁹.

⁹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Reglementation-sur-les-eaux-de.html>. Consulté le 15/06/2012.

Tableau n° 2. Enjeux mentionnés par les différents acteurs territoriaux rencontrés

Enjeux / Structure	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer	Erosion, risques de submersion marine	Transport terrestre de produits dangereux	Dragages portuaires	Contamination "terrestre" des eaux marines (a)	Contamination "maritime" des eaux marines (b)	Contamination des sols (substances chimiques)
Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée	-	-	-	-	-	-	-
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	-	X	-	X (ports de plaisance)	X	-	-
Martigues	-	-	X	-	X	-	-
Marseille Provence Métropole	-	-	X	-	X	-	-
Ville de Marseille	X (paysage)	-	-	-	X	-	-
Grand Port Maritime de Marseille	-	-	-	-	-	-	-
Parc Marin de la Côte Bleue	-	-	-	X	X	X	-
Parc Naturel Régional de Camargue	-	X	-	-	X (pesticides et fertilisants)	-	-
GIP Calanques (Parc national des Calanques)	-	-	-	-	X (boues rouges)	X	X

Enjeux / Structure	Fréquentation littorale	Fréquentation mer côtière	Macro-déchets	Exploitation des ressources halieutiques	Conflits d'usages (zone côtière)	Énergie éolienne (projet)
Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée	-	-	-	-	-	-
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	X (libre accès) X (PN Calanques)	-	-	-	-	-
Martigues	-	-	-	-	X	-
Marseille Provence Métropole	-	X (ports de plaisance) ?	-	-	-	-
Ville de Marseille	-	-	-	X (pêche, aquaculture)	X	-
Grand Port Maritime de Marseille	X (libre accès)	-	-	-	-	-
Parc Marin de la Côte Bleue	-	X (plaisance, plongée)	-	X (chalutage)	-	X
Parc Naturel Régional de Camargue	X (libre accès)	-	-	X (pêche illégale)	X	-
GIP Calanques (Parc national des Calanques)	X X (PN Calanques)	X (plaisance)	X	X (pêche pro. et amateur)	-	-

Remarques : (a) OPM, substances chimiques, retombées atmosphériques ; (b) pollutions accidentelles, rejets opérationnels.

Légende : enjeux majeurs en orange, enjeux dont l'importance n'est pas déterminée ou enjeux mineurs en jaune pâle, menaces en vert

222. ...et dans les documents de planification existants

L'intégralité de la zone côtière du département des Bouches-du-Rhône est couverte par des documents de planification et leur étude est instructive pour identifier les problématiques environnementales présentes sur ce territoire. On ne peut cependant pas évaluer leur caractère prioritaire d'après cette démarche et il s'agit dans le cas présent de mesurer le degré de transversalité territoriale des enjeux identifiés.

Les documents consultés, au nombre de 14 (encadré n° 2), sont récents (2006-2011), divers (plans de gestion, chartes, schéma de cohérence territoriale, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, etc.) et ont pour caractéristique commune d'être pour partie constitués d'un diagnostic décrivant l'état de l'environnement littoral et marin (une ou plusieurs de ses composantes).

Encadré n° 2. Liste des documents consultés

- A. Groupement d'Intérêt Public des Calanques (2008). "Avant-projet pour la création du parc national des Calanques. Vol. 1 : Etat des lieux. Patrimoine Paysager, Naturel et Culturel /Activités Humaines", 81 p.
- B. Groupement d'Intérêt Public des Calanques (2008). "Avant-projet pour la création du parc national des Calanques. Vol. 2 : Enjeux, propositions", 98 p.
- C. Groupement d'Intérêt Public des Calanques (2011). "Charte du Parc national des Calanques", 152 p. (projet de Charte soumis à consultation institutionnelle et enquête publique).
- D. Ville de Marseille (2007). "Plan de Gestion de la Rade de Marseille. Diagnostic", 130 p.
- E. Parc Marin de la Côte Bleue (2006). "Plan de gestion du Parc Marin de la Côte Bleue. Phases 1 et 2 : Etat des lieux et diagnostic", 221 p.
- F. Parc Naturel Régional de Camargue (2009). "Diagnostic territorial du Parc naturel régional de Camargue. Vol. 4 : La frange littorale et le milieu marin", 19 p.
- G. Direction Interrégionales de la mer (2011). "Plan d'action pour le milieu marin - Méditerranée Occidentale. Projet d'analyse de l'évaluation initiale", DCSMM, 683 p.
- H. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse (2009). "Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015. Bassin Rhône-Méditerranée", 312 p.
- I. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse (2009). "SDAGE 2010-2015. Programme de mesures. Bassin Rhône-Méditerranée", 294 p.
- J. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse (2009). "SDAGE 2010-2015. Rapport d'évaluation environnementale", 98 p.
- K. Syndicat Mixte "Schéma de cohérence territoriale Ouest Etang de Berre" (2009). "SCoT Ouest Etang de Berre. Etat Initial de l'Environnement (EIE)", 177 p.
- L. Marseille Provence Métropole (2011). "Schéma de cohérence territoriale de Marseille Provence Métropole. Rapport de présentation. 1. Diagnostic", Décembre 2011, 104 p.
- M. Marseille Provence Métropole (2011). "Schéma de cohérence territoriale de Marseille Provence Métropole. Rapport de présentation : 3. Etat initial de l'environnement", Décembre 2011, 104 p. "
- N. Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles (2008). " Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Arles. Porter à connaissance", 69 p.

D'après les résultats obtenus, les enjeux présents dans l'ensemble de la zone côtière des Bouches-du-Rhône sont "artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer" et "contamination terrestre des eaux marines" (tableau n° 3). Les problématiques de la "fréquentation littorale", des "macro-déchets" et de "l'exploitation des ressources halieutiques" sont mentionnées dans 4 des 5 sous-sites préalablement définies.

223. Synthèse des principaux enjeux environnementaux en zone côtière

Il est finalement difficile d'apprécier le caractère "prioritaire" des enjeux identifiés sur la base du contenu des entretiens réalisés et de l'analyse des documents de planification existants. Une seule problématique est à la fois présente dans l'ensemble de la zone côtière des Bouches-du-Rhône et régulièrement citée par les acteurs rencontrés : celle de la contamination terrestre des eaux marines. Ce constat ne lui confère en rien cependant un caractère prioritaire. On peut juste souligner qu'il s'agit d'un enjeu important dans cet espace, comme l'artificialisation de l'espace littoral, les fréquentations littorale et maritime, les macro-déchets, l'exploitation des ressources halieutiques et les conflits d'usage.

Tableau n° 3. Enjeux identifiés par sous-sites d'après l'étude des documents de planification

Enjeux (Pressions et/ou impacts)	Calanques	Rade de Marseille	Côte Bleue	Golfe de Fos	Camargue	Degré de transversalité
Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer	X	X	X	X	X	5
Contamination "terrestre" des eaux marines (OPM, substances chimiques, retombées atmosphériques)	X	X	X	X	X	5
Fréquentation littorale	X	X	X		X	4
Macro-déchets	X	X	X	X		4
Exploitation des ressources halieutiques	X	X	X		X	4
Dragages portuaires		X	X	X		3
Conflits d'usages (zone côtière)		X	X		X	3
Fréquentation mer côtière	X	X	X			3
Espèces invasives (mer côtière et littoral)	X	X			X	3
Contamination "maritime" des eaux marines (pollutions accidentelles, rejets opérationnels)	X		X	X		3
Erosion, risques de submersion marine					X	1
Contamination des sols (substances chimiques)	X					1
Ouvrages littoraux					X	1
Eutrophisation		X				1
Perturbations sonores sous-marines				X		1

Sources : voir encadré n° 1 et annexe n° 3.

Remarques :

1. Si un impact est le résultat de plusieurs pressions combinées, c'est l'impact qui apparaît comme identifiant ("contamination des eaux marines", "érosion", etc.). A l'inverse, si un usage a plusieurs effets qui lui sont spécifiques, c'est l'usage comme pression qui apparaît dans le tableau ("exploitation des ressources halieutiques" ou "fréquentation" par exemple), d'où l'emploi du qualificatif "pression et/ou impacts" pour la désignation des enjeux.
2. Un degré de transversalité égal à 5 signifie que l'enjeu mentionné est présent dans l'ensemble de la zone côtière des Bouches-du-Rhône. Ce degré de transversalité correspond à la somme des identifications par sous-site (X).

3. Faisabilité de l'évaluation des dégradations et des impacts associés en zone côtière

Le diagnostic environnemental territorial est une méthode d'évaluation des enjeux de durabilité dans laquelle le processus d'intégration est pluriel. L'approche est intégrée, d'une part, au travers de la diversité des champs disciplinaires mobilisés pour l'évaluation socio-économique et morpho-écologique des dégradations et effets associés en zone côtière et, d'autre part, grâce à la consultation des acteurs territoriaux pour l'appréciation du dispositif de gestion existant et l'identification des problématiques prioritaires.

L'analyse du contenu des entretiens réalisés et l'étude des documents de planification existants ont permis d'identifier quelques enjeux dans la zone côtière du département des Bouches-du-Rhône. L'enjeu qui est à la fois le plus régulièrement cité et le plus transversal est la problématique de la contamination terrestre des eaux marines. Ce n'est pas toutefois la seule problématique d'importance puisque l'artificialisation de l'espace littoral, les fréquentations littorale et maritime, les macro-déchets, l'exploitation des ressources halieutiques et les conflits d'usage sont revenus régulièrement dans les discussions engagées avec les acteurs territoriaux rencontrés et figurent également dans la majorité des documents de planification étudiés.

Nous avons réalisé un travail d'inventaire des données existantes sur les enjeux identifiés pour déterminer la faisabilité technique de l'évaluation socio-économique et morpho-écologique des dégradations et des effets associés en zone côtière (annexe n° 4).

Il apparaît à l'issue de ce premier inventaire qu'il est difficile de disposer de données géographiques et historiques pour chacun des enjeux identifiés. Les enjeux les plus difficilement caractérisables en termes quantitatif et spatio-temporels sont les fréquentations littorale et maritime, les conflits d'usage, l'exploitation des ressources halieutiques (dimension socio-économique) et les macro-déchets. Dans ce contexte, la question de la faisabilité de l'évaluation des enjeux peu renseignés en vue de réaliser des scénarios tendanciels est posée.

Finalement, seule la problématique de contamination terrestre des eaux marines nous semble évaluable du point de vue des usages qui en sont à l'origine, des dégradations environnementales induites et des impacts associés pour les populations littorales.

Bibliographie

Besancenot F. (2008), « Réalisation d'un diagnostic territorial de développement durable. Expérimentation dans le Bassin potassique alsacien », *Développement durable et territoires* [En ligne], consulté le 14 mars 2012. URL : <http://developpementdurable.revues.org/6083>.

Billé R., 2006. « Gestion intégrée des zones côtières : quatre illusions bien ancrées ». *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, vol. 7, n° 3, décembre 2006, consulté le 14 juin 2012. URL : <http://vertigo.revues.org/1555> ; DOI : 10.4000/vertigo.1555

Le Gentil E., Mongruel R., Raux P., Jacob C., Kalaydjian R. and Cadiou J. F., (2011). "A Socio-economic Approach for Coastal Zone Assessment" in Özhan E. (2011), *Proceeding of The Tenth International Conference on the Mediterranean Coastal Environment*, MEDCOAST 11, 25-29 October 2011, Rhodes, Greece, Vol. 1: 157-168.

UNEP/MAP/PAP (2008), "*Protocol on Integrated Coastal Zone Management in the Mediterranean*", Split, Priority Actions Programme, 124 p.

Rey-Valette H., Pinto M., Maurel P., Chia E., Guihéneuf P.-Y., Michel L., Nougaredes B., Soulard C., Jarrige F., Guillemot S., Cunnac M., Mathé S., Barbe E., Ollagnon M., Delorme G., Prouhèze N., Laurent A., Suita L.A., Bertrand J., Dieudonné C., Morvan R., Champrigaud A., (2012). "*Guide pour la mise en oeuvre de la gouvernance en appui au développement durable des territoires*", Cemagref, CNRS, Geysier, Inra, Supagro, Université Montpellier 1. Diffusion INRA-Montpellier, 155 pages.

Rey-Valette H., Clément O., Lazard J. (2008), " Les usages des indicateurs de développement durable", *Natures Sciences Sociétés*, 16, 73-75.

Rouxel F., Rist D., (2000). "*Le développement durable : approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux*", Lyon, CERTU, 147 pages.

ANNEXES DOCUMENTAIRES

- **Annexe 1. Grille réalisée pour la conduite des entretiens effectués auprès des acteurs territoriaux**
- **Annexe n° 2. Fiches acteurs réalisées sur la base des entretiens**
- **Annexe n° 3. Les enjeux mentionnés dans les documents de planification**
- **Annexe 4. Inventaire préliminaire des bases de données et de la littérature grise sur les usages, activités et problématiques environnementales en zone côtière des Bouches-du-Rhône**

Annexe 1. Grille réalisée pour la conduite des entretiens effectués auprès des acteurs territoriaux

1. Présentation de l'organisme (compétences institutionnelles)
11. Statut juridique et compétences institutionnelles
12. Objectifs généraux, principales missions de la structure (à hiérarchiser) ? 1 2 3 4 5 6 ...
13. Quels sont les moyens (financiers et humains) consacrés à l'atteinte de ces objectifs ? Moyens financiers Moyens humains
2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR
Quelles sont, de votre point de vue, les principales problématiques environnementales (à hiérarchiser) ? 1 2 3 4 5 6 ...
3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin
31. Quels sont vos objectifs en matière de gestion des problématiques environnementales (à hiérarchiser) ? 1 2 3 4 5 6 ...

311. Objectifs généraux (ex. : développer certaines activités économiques, améliorer tel aspect de la qualité de l'environnement, etc.)
312. Objectifs spécifiques, opérationnels (ex. : réduire de tant la pollution, créer tant d'emplois, classer tant d'hectares en zones protégées, etc.)
32. De quels outils de gestion disposez-vous ?
33. Avez-vous des indicateurs de suivi de l'atteinte de vos objectifs ? Si oui, lesquels ?
34. Quels sont les moyens (financiers et humains) consacrés à l'atteinte de ces objectifs ? Moyens financiers Moyens humains
4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion
41. Quelles contraintes, quels facteurs, vous empêchent d'atteindre pleinement vos objectifs de gestion ?
42. Rencontrez-vous des problèmes d'acceptabilité des mesures de gestion ?
43. Disposez-vous des moyens, des connaissances nécessaires, à la réalisation de vos missions ?
44. Par rapport à vos objectifs de gestion, quels sont les (autres) acteurs qui vous semblent légitimes ?
45. Par rapport à vos objectifs de gestion, quels sont les (autres) acteurs qui ont le plus de pouvoir institutionnel ?
46. Par rapport à vos objectifs de gestion, quels sont les (autres) acteurs qui pourraient/devraient intervenir ?

Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
23/01/2012

Interlocuteurs

Mr Nicolas Chardin, responsable de la "Mission de Coordination des politiques de la mer et du littoral".
Mr Franck Frédefon, chargé de mission " Coordination des politiques de la mer et du littoral".

Pour PEGASO

Eric Le Gentil, Hubert Grossel, Régis Kalaydjian.

1. Présentation de l'organisme

Statut juridique et compétences institutionnelles

La DIRM (Direction Interrégionales de la mer) est le nouveau service de l'Etat en charge de la mer et du littoral. Créée au début de l'année 2010, la DIRM est un service déconcentré du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Cet organisme se substitue aux directions régionales des affaires maritimes (DRAM) et intègre en son sein les services des phares et balises et les centres de stockage interdépartementaux POLMAR. Lui sont également rattachés le centre de sécurité des navires (CSN) et le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS). La DIRM reprend également les attributions précédemment dévolues à la délégation de façade de l'ancienne DIREN. Elle assure enfin l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes (LPM) de l'interrégion.

La DIRM est donc la seule structure, avec la Préfecture maritime, de dimension interrégionale à intervenir sur le littoral.

Objectifs généraux, principales missions de la structure

La DIRM est chargée de conduire les politiques de l'Etat en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes. Elle concourt avec les DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la gestion et à la protection du littoral et des milieux marins, à la gestion intégrée des zones côtières et du domaine public maritime et à la planification des activités en mer. La DIRM Méditerranée exerce enfin des missions relatives à la sécurité des navires et à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la formation professionnelle des gens de mer, à la réglementation et au soutien économique des filières de la pêche et de l'aquaculture en particulier.

Quelques points spécifiques qui retiennent l'attention de la DIRM en terme d'usage du milieu littoral :

- Les énergies renouvelables,
- Les récifs artificiels : évaluation des incidence des activités,
- La gestion des zones Natura 2000,
- Les activités aquacoles (à ce titre, elle instruit, avec la collaboration de l'Ifremer, le schéma régional de développement de l'aquaculture marine),
- Les manifestation nautiques (ex : problèmes posés par le kite surf).

Moyens (financiers et humains) consacrés à l'atteinte de ces objectifs

Voir Projet de lois de finances ?

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

Non précisées explicitement durant l'entretien. Voir les documents issus de l'évaluation initiale de la DCSSMM.

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

Pour la DIRM, l'échelle pertinente d'intervention DIRM est la façade Méditerranéenne. La principale mission de la DIRM en ce moment est la DCSMM (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »), outre Natura 2000. La DIRM concourt à l'élaboration du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) qui est la transposition en droit français de la DCSMM, directive qui fixe les principes selon lesquels les Etats membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020. Le PAMM est l'équivalent du SDAGE pour les cours d'eau, appliqué au milieu marin.

Ce plan d'action pour le milieu marin doit intégrer les éléments suivants :

une évaluation initiale de l'état de la sous-région marine (élaboration avant juillet 2012, après enquête publique en juin) ; une définition du bon état écologique de la sous région, à atteindre pour 2020 (élaboration avant juillet 2012, plutôt fin 2012) ; la fixation d'objectifs environnementaux (élaboration avant juillet 2012, plutôt fin 2012) ; un programme de surveillance (élaboration avant juillet 2014) ; un programme de mesures (élaboration avant 2015).

Le comité de pilotage de la DCSMM est composé de la DIRM, de la DREAL, de la DIRE, de l'IFREMER, de l'Agence de l'eau, de la Collectivité territoriale de Corse et du Conseil maritime de façade. Le PAMM est intégré au document maritime de façade qui est un schéma de portée juridique fort (opposable aux tiers : « Art.L. 219-4.-Les plans, programmes et schémas applicables dans le périmètre d'une façade maritime, les projets situés et les autorisations délivrées dans ce périmètre ainsi que les actes administratifs pris pour la gestion de l'espace marin sont compatibles avec les objectifs et mesures du document stratégique de façade. « Lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives dans le périmètre d'une façade maritime, les plans, programmes, schémas applicables aux espaces terrestres, les projets situés et les autorisations délivrées sur ces espaces prennent en compte les objectifs et mesures du document stratégique de façade. »).

C'est le niveau local qui va alimenter la réflexion autour des enjeux et des objectifs environnementaux à l'échelle de la façade méditerranéenne (prise en compte des zones Natura 2000, réserves naturelles...). Ces enjeux une fois identifiés, c'est en revanche la mise en oeuvre des outils existant à l'échelle locale qui doit permettre d'atteindre les objectifs de façade. L'ensemble des actions mises en oeuvre par ces outils doit rejoindre les priorités définies par le PAMM.

La priorité des enjeux et la question des indicateurs du PAMM

1. Pré-identification des grands enjeux (à l'échelle de la façade) issue de l'analyse de l'évaluation initiale a permis l'identification d'une petite vingtaine de problématiques (l'Etat Ecologique est établi par Ifremer coordonnateur national). Sur un certain nombre de sujet, il existe un manque de connaissance d'où la difficulté, ce faisant, de les identifier. Ce sera donc un enjeu du volet "programme de surveillance".

Deux autres enjeux ont été identifiés : les mammifères marins et la contamination des réseaux trophiques.

2. Ce travail d'évaluation initiale va ensuite permettre de travailler sur les objectifs environnementaux définis au niveau des sous-régions marines. Les questions suivantes seront abordées : comment les outils existants répondent-ils aux objectifs environnementaux existants ? Quels sont les manques et lacunes ? La définition des objectifs environnementaux "nouveaux" se fera sur cette base et en appui sur les directives communautaires existantes (DCE, Directive Habitat Faune Flore, Natura 2000, AMP). La définition des indicateurs se fera à l'issue de cette démarche (prévue pour fin 2012). Les enjeux du large ne sont pour l'instant pas pris en compte.

Le PAMM propose de fixer 10-15 priorités, qu'un DOCOB devra prendre en compte.

Parmi les difficultés pressenties pour le PAMM, deux sujets vont être problématiques : le transport maritime (ça dépend toutefois du caractère impactant des actions du PAMM : pollution atmosphérique, pollution sonore) et la pêche (en raison du sentiment de rajout d'une nouvelle couche réglementaire).

La crise économique actuelle va peut-être provoquer un ralentissement de la mise en oeuvre de la DCSMM mais cette mise en oeuvre étant budgétée au niveau communautaire, le processus PAMM devrait se poursuivre jusqu'au bout.

Le Conseil Maritime de façade traitera dans sa prochaine réunion du 28 février 2012 de gestion intégrée, du PAMM. Ces démarches prévoient des consultations formelles : CCI, comités des pêches... ainsi qu'une consultation du public.

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

Les PAMM relèvent d'un périmètre « prémar ». Il s'agit d'une échelle nouvelle, différente de celle de l'intervention administrative classique. Une fois construits les différents objectifs environnementaux, l'incertitude portera sur la possibilité d'assurer la cohérence des différentes échelles (locales, départementales, régionale) dans la réalisation de ces objectifs. Certains gestionnaires locaux se demandent s'ils seront contraints par d'éventuelles orientations du PAMM. L'autre incertitude porte sur les instruments financiers mobilisés pour le PAMM, non encore définis.

Les acteurs à consulter pour PEGASO sont le GIP Calanques, le Parc marin de la Côte bleue, le PNR Camargue, le CG 13, CR PACA, la DDTM, la Préfecture maritime et l'antenne méditerranéenne de l'Agence des Aires Marines Protégées.

Parmi les autres points de blocage institutionnel évoqués, la diminution de lien hiérarchique entre le niveau départemental et le niveau régional avec la nouvelle organisation des services de l'état est source de difficultés (difficultés à trouver de la cohérence, difficultés à faire appliquer certaines actions). Il serait intéressant d'envisager plus précisément les implications de cette nouvelle ré-organisation des services de l'Etat.

Une autre difficulté soulevée est la problématique du partenariat forcé entre Etat et collectivités locales (difficulté partenariat Collectivité locale comme porteur du projet/Etat comme compétence juridique à agir : volet maritime des SCoTs par exemple).

Parmi les instruments financiers pour la « mise en musique » de la politique maritime, il a été cité le cas spécifique du FEP (fond européen pour la pêche) actuellement réorienté dans le sens du PAMM, ce qui inquiète les pêcheurs de voir des finances détournées vers des questions environnementales.

5. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

Voir les documents de synthèse "évaluation initiale de la DCSMM" pour la façade méditerranéenne.

Interlocuteurs

Mr Stéphane Marcie, directeur de l'Environnement et de l'Ecologie urbaine.
Mlle Lucie Lemasson (5ème année Sciences po.), en stage sur les "indicateurs territoriaux de développement durable".

Pour PEGASO

Eric Le Gentil, Hubert Grossel, Jean-François Cadiou, Régis Kalaydjian.

1. Présentation de l'organisme

Statut juridique et compétences institutionnelles

La Communauté urbaine est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500 000 habitants et qui s'associent pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire (article L. 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette institution est composée d'un bureau de la Communauté, d'un Conseil de communautés et de diverses commissions (Commissions permanentes de travail et d'études, Commissions spéciales et Commissions institutionnelles). La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole a été créée en l'an 2000 et regroupe 18 communes sur un territoire de 60 745 hectares. 8 communes sont littorales, ce qui fait de la mer un enjeu politique pour MPM, et le 2^{ème} pôle de plaisance en Europe

Objectifs généraux, principales missions de la structure

Les missions assurées par Marseille Provence Métropole sont définies par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de l'intercommunalité. Conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les six compétences de MPM sont :

- le développement économique ;
- l'aménagement de l'espace communautaire (voirie, circulation...);
- la gestion des services d'intérêt collectif (eau, ports de plaisance, déchets...);
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- la politique de la ville dans la communauté.

Concrètement, ces compétences s'articulent autour de trois grands axes : des missions de services urbains et de proximité ; des missions de développement dont l'objectif est de favoriser la croissance et le dynamisme du territoire communautaire et de renforcer son attractivité ; et des missions de grands projets structurants.

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

La difficulté, pour MPM et l'ensemble des acteurs locaux, est de formuler une problématique environnementale cohérente et partagée, vu la diversité du territoire de MPM, la diversité des intérêts urbains, industriels, portuaires et touristiques, et la difficulté de partager les méthodes d'évaluation des impacts des choix politiques sur l'environnement. Ce dernier point renvoie au problème du partage des indicateurs d'évaluation par les différents acteurs (cf. infra).

Il existe néanmoins un ensemble de dossiers majeurs, perçus comme problématiques, associés aux fonctions urbaines, portuaires et industrielles :

- port de commerce et impacts des effluents,
- logistique urbaine, transport des matières dangereuses, transport individuel,
- ports de plaisance et impacts sur le milieu (plusieurs ports de plaisance gérés par MPM),
- problème général des déchets urbains ; impacts des rejets de la STEP,
- qualité des eaux des plages,
- gestion des pluies d'orages,
- un dossier d'importance croissante : bilan carbone de la zone urbaine et de la ZIP.

Dans le détail :

La problématique de pollutions microbiologiques (qualité sanitaire des eaux de baignade) est aujourd'hui quasi-résolue. Toutefois, le changement de la réglementation de l'UE risque de provoquer la fermeture définitive de nombreuses plages très fréquentées, exposées aux effets ponctuels (et non permanents) des pluies d'orages. Cette réglementation ignore les spécificités méditerranéennes. On notera que les plages sont de compétence communale.

Aujourd'hui, les principaux problèmes environnementaux sont les polluants chimiques (ex : pharmaceutiques dans les rejets de STEP), la logistique urbaine (plate-forme de stockage de matières dangereuses). La ZIP de Fos exerce également une pression forte sur MPM car ses émissions de CO2 font doubler le bilan carbone de MPM. Prise en compte aussi de la question de la fréquentation touristique (ex : surfréquentation des îles du Frioul)

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

Le Plan Climat est la principale démarche actuellement en cours : le diagnostic est fait, les actions sont à élaborer.

Le Contrat de baie de Marseille, dans la suite de la démarche du PGRM, se prépare avec l'AERMC.

Les principaux bras de levier de MPM en matière de gestion de l'environnement sont l'urbanisation et la voirie. MPM peut faire des actions ciblées sur cette base (interdire de nouvelles constructions autour d'une activité industrielle). Les questions du risque et de leur appréciation sont traitées selon les principes suivants : si l'industrie nuit plus qu'elle n'apporte au territoire, elle part. Mais la communauté urbaine a peu prise sur l'industrie.

La taille de MPM permet d'envisager de faire de la GIZC. Il n'existe toutefois pas de stratégie de territoire en matière environnementale car MPM est composée de 18 communes. MPM est dans une première étape nécessaire d'assemblage/intégration des stratégies des communes (intégrer PLU et SCOT, densifier la ville et développer dans le même temps une politique de transport en commun, création ou réhabilitation des STEPs, etc.). La seule stratégie apparente dans le domaine de l'environnement est de protéger le patrimoine naturel existant. Il faut noter l'existence d'un projet de contrat de baie afin de mieux contrôler les apports de bassins versants et les pollutions associées.

Exemple de GIZC réussie : les récifs artificiels font l'unanimité en empêchant physiquement le chalutage illégal.

Une opportunité prochainement : tous les documents de planification (PLU, DAC, SCOT, etc.) arriveront à échéance en même temps (fin 2012).

Le projet d'exploitation de pétrole au large de Marseille est mal perçu par la population à Marseille.

L'éolien et le photovoltaïque ne sont pas très développés, et un développement ultérieur n'est pas envisagé à l'échelle de Marseille Métropole.

Projet envisageable : utilisation du CO2 pour faire de la biomasse. La possibilité (le coup de pouce) de MPM est, dans ce contexte, de permettre à un industriel de développer son activité près de l'incinérateur de MPM (hors territoire MPM, sur Fos).

Le principal objectif associé à l'élaboration de jeux d'indicateurs est de mesurer l'effet environnemental de tout choix d'aménagement urbain. Nos interlocuteurs sont partisans d'indicateurs partagés c'est-à-dire qu'ils préfèrent des indicateurs partagés de mauvaise qualité plutôt que des indicateurs plus appropriés à la problématique envisagée mais non partagés (indicateurs partagés par divers élus, diverses communautés, pour que les décisions prises sur ces bases gagnent en légitimité : les indicateurs les mieux partagés sont ceux de l'agenda 21 réalisés par les communes de MPM). Ces indicateurs (de pressions et d'impacts) sont nécessaires pour dépassionner les débats qui ont souvent tendance à se crispier sur les questions environnementales. Selon nos interlocuteurs, il est toutefois difficile de trouver des indicateurs qui mesurent l'impact d'une politique sur le milieu (quel indicateur permet de mesurer les impacts d'un port de plaisance sur l'environnement par exemple ?). A cette contrainte forte s'ajoute aussi le problème de la mesure d'un phénomène et les incertitudes associées. Mr Marcie évoque à ce titre le projet "écocités" prévu dans le Plan climat et la difficulté de mesurer l'impact de ce plan en matière d'atténuation des températures. La Direction de l'Environnement s'estime très vite en dehors du champ de ses compétences sur des questions aussi techniques.

Un souhait est de créer un observatoire de l'environnement (statut associatif) car ces structures permettraient de pérenniser la production d'indicateurs et de renouveler le diagnostic de manière régulière dans le temps. L'observatoire recueillerait les indicateurs de chaque institution sur des

domaines variés : eau, air, biodiversité, santé, etc. Dans les domaines de l'eau et de l'air, les outils de mesure sont déjà aboutis. A été évoqué, concernant le volet énergétique, de mettre en place des indicateurs sociaux sur l'accès à l'énergie.

En revanche, il n'existe pas d'outils de mesure pour la biodiversité.

Un indicateur particulièrement utile : tous ce qui est cartographiable, etc. très utile pour motiver les élus car ce sont eux qui décident.

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

Parmi les difficultés évoquées en matière de gestion concertée, la plus prégnante est la circulation de l'information c'est-à-dire une réticence naturelle à partager celle-ci et ce, indépendamment des types d'acteurs.

Les autres points de blocage soulignés sont politiques, l'équipe possédant le pouvoir de décision pouvant peu aider des projets dont elle contestait le bien-fondé lorsqu'elle était dans l'opposition (ex. : incinérateur).

Il est enfin souligné la difficulté plus générale de faire coïncider les enjeux de gestion.

5. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

Voir plan climat, plan de gestion de la rade de Marseille, etc.

Interlocuteurs

Mr Frédéric Bachet, Directeur du Parc marin de la Côte Bleue
Mr Eric Chardonnel, Responsable scientifique

Pour PEGASO

Eric Le Gentil, Hubert Grossel, Régis Kalaydjian.

1. Présentation de l'organisme

Statut juridique et compétences institutionnelles
(extrait du rapport d'activité 2010)

Présentation du Parc Marin

Le Parc Marin de la Côte Bleue est un établissement public qui rassemble la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les cinq communes de la Côte Bleue (Martigues, Sausset les Pins, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne et le Rove), et en tant que membres associés les Prud'homies et Comités Locaux des Pêches Maritimes de Marseille et de Martigues.

*Le **Comité Syndical** est constitué des représentants titulaires et suppléants désignés par les membres du Syndicat Mixte, au nombre de 27. La **Présidence** du Parc Marin est renouvelée chaque année et revient à tour de rôle au représentant de l'une des communes fondatrices. Le Parc Marin s'est doté d'un **Conseil Scientifique** de 22 membres qui regroupe, au delà de la communauté scientifique, des représentants des collectivités, des administrations et des usagers. L'équipe du Parc est constituée de 6 agents permanents, renforcée l'été par du personnel saisonnier.*

La vocation du syndicat mixte "Parc marin de la Côte Bleue", établissement public créé en 2000, est de prolonger l'action conduite par l'association "Parc Régional Marin de la Côte Bleue", créée en 1983. A l'origine, il s'agissait de créer le long du littoral un ensemble de zones sur lesquelles seraient appliqués les objectifs des parcs régionaux : protéger le patrimoine naturel marin ; participer à une meilleure gestion des ressources de pêche ; et connaître et faire connaître le patrimoine marin. Ces objectifs furent concrétisés par la création de zones protégées où les activités étaient réglementées et de zones périphériques qui étaient mises en valeur par des actions de protection du milieu, de gestion des ressources et d'information du public. Cette association fut créée avec les communes littorales de Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne et le Rove (toutes les 4 de MPM) et Martigues, sur proposition du Conseil Régional, et avec la participation du Conseil Général, dans le but de gérer la Zone Marine Protégée de Carry-le-Rouet et d'expérimenter les objectifs d'un Parc Naturel Régional en mer.

Un bref historique de l'évolution du Parc marin de la Côte Bleue :

1983. Création du parc marin de la côte bleue.

Intégration des pêcheurs dès le départ. Les vieux pêcheurs ont perçu le parc comme une expérience tout à fait envisageable, l'arrêt de l'activité pêche durant la Seconde Guerre mondiale ayant contribué lors de la reprise de cette activité à des très bonnes pêches durant 1 ou 2 ans).

1983. Création de la réserve de Carry.

1985-1989/1990 : mise en place des récifs de production, récifs de radiale de protection. C'est la première fois que des récifs étaient mis en place pour empêcher le chalutage. La moitié des efforts sur les récifs de protection. (suivi scientifique avec la station marine d'Endoume).

1996. Création de la réserve de Martigues.

Les pêcheurs de Martigues (prudhommie de Martigues) décident de la création de la deuxième réserve et veulent que dès sa création cet espace soit équipé de récifs antichalutage (1993-1997).

2001. Création du syndicat mixte. Une zone d'intervention est attribuée au syndicat mixte (Concession DPM de 9873 Ha) le 15/12/2003. Construction d'un nouveau siège, pour plus de visibilité, en 2005 à Carry-le-Rouet.

Le syndicat mixte regroupe actuellement le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et les cinq communes de la Côte Bleue : Carry-le-Rouet, Ensues-la-redonne, Martigues, Sausset-les-pins et Le Rove. Les Comités Locaux des Pêches Maritimes et les Prud'homies de pêche de Marseille et Martigues sont également représentées au Conseil d'administration du Parc marin. Son domaine d'intervention s'étend sur l'ensemble du littoral de la Côte Bleue, de l'Anse des Laurons à l'ouest, à la Pointe des Corbières à l'Est, et sur le milieu marin adjacent jusqu'à 3 milles au large. Dans cet espace, le syndicat mixte gère plus particulièrement la zone marine protégée de Carry-le-Rouet, la zone marine protégée du Cap-Couronne et l'ensemble des aménagements en récifs artificiels.

Le Parc marin travaille aujourd'hui en réseau via le forum des AMP. Le dialogue avec l'AAMP a été initié dès le début pour exister comme Aire marine protégée malgré l'absence de statut de ce type au niveau juridique.

Enfin, le parc est également opérateur Natura 2000 à la demande des pêcheurs de la Côte Bleue.

Objectifs généraux, principales missions de la structure

Dès le départ, la logique du Parc est de travailler avec les pêcheurs pour protéger la ressource. Les agents du parc ne se présentaient pas comme des naturalistes car c'est mal vu localement.

Les objectifs du Syndicat mixte sont :

- la gestion, la protection et la revalorisation des milieux naturels marins et littoraux ;
- la contribution au développement économique et social des activités liées à la mer, et en particulier de la pêche professionnelle artisanale ;
- l'accueil, l'information et l'éducation du public ;
- la réalisation d'actions expérimentales dans les domaines précisés ci-dessus et la contribution à des programmes de recherche scientifique.

Extrait du rapport d'activité 2010

Missions et actions du Parc Marin

Le Parc Marin de la Côte Bleue poursuit depuis 1983 des objectifs de protection du milieu marin, de gestion des ressources côtières, de recherche scientifique, et de sensibilisation du public. Il s'agit d'une structure très originale, qui repose depuis l'origine sur une coopération étroite entre les collectivités territoriales et les organisations professionnelles de la pêche pour atteindre des objectifs de gestion.

Depuis l'année 2008, le Parc Marin s'appuie, pour mettre en oeuvre et développer ses actions, sur les six grands objectifs stratégiques définis dans son Plan de Gestion 2008-2015 :

- 1 - Renforcer la connaissance du patrimoine naturel marin et littoral de la Côte Bleue ;
- 2 - Gérer, protéger et valoriser les milieux naturels marins et littoraux de la Côte Bleue ;
- 3 - Valoriser la ressource halieutique et assurer les conditions d'une pêche côtière durable ;
- 4 - Favoriser une gestion raisonnée des usages récréatifs liés à la mer et au littoral ;
- 5 - Etre le relais des politiques locales pour la maîtrise des pollutions, des risques naturels et des impacts des aménagements ;
- 6 - Répondre à la demande d'information, de sensibilisation et d'éducation du public et des acteurs locaux. Renforcer les partenariats sur l'environnement et le développement durable.

Moyens humains et financiers

Moyens humains : 5 permanents aujourd'hui, 1 personne (F. Bachet) dans les années 1980.

Des moyens financiers supplémentaires ont été obtenus avec la création du syndicat mixte.

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

La principale problématique environnementale est la surpêche (chalutage notamment).

Lors de la création du parc, les chalutiers étaient tous le temps dans la bande côtière et les petits métiers étaient coincés dans les endroits où les autres n'étaient pas avec pour conséquence, une surexploitation générale du milieu, une destruction des habitats et des conflits permanents entre les différentes catégories de pêcheurs. Les récifs ont été mis en place pour limiter le chalutage de fond pratiqués par des chalutiers (chalutage de fond) qui viennent de l'extérieur.

(par rapport au « jeu des acteurs » il a été signalé la différence « culturelle » entre les prud'homies de Marseille et de Martigues (Martigues plus puissante que Marseille).

Il y a également une problématique de qualité des eaux. En matière de pollution microbiologique, le parc estime toutefois que dès lors que les normes sont respectées (surveillance des rejets des STEPs), ils n'ont pas à s'en préoccuper. Les agents du parc évoquent également la problématique des rejets de saumure (GPMM : à l'occasion du creusement de cavités pour le stockage d'hydrocarbures dans le Lubéron, les sols sont lessivés et le sel est rejeté en mer par pipeline), des rejets de dragage (GPMM : projets d'expansion 3XL 4XL du terminal à conteneurs) et des rejets thermiques (eaux chaudes).

La plaisance est également un enjeu essentiel en raison des mouillages opérés près du littoral (organisation avec les plans de balisage des communes, opération de sensibilisation, etc.). La fréquentation à la journée est importante mais le nombre de jours de fréquentation à l'année est toutefois limité. Cette fréquentation augmente à cause de la crise économique et des comportements induits (les plaisanciers des ports environnants vont moins loin du fait de l'augmentation du prix de l'essence et l'on voit progressivement se substituer à la fréquentation de transit - vers le Var ou vers le Languedoc-Roussillon - une fréquentation de stationnement). Pour cette raison, les agents du parc mettent des lignes de barrage pour préserver certaines parties des calanques.

Depuis l'été 2011, les très gros navires (> 25 mètres) ont fait leur apparition et les impacts résultant de l'ancrage de ces unités est considérable sur les herbiers (dégâts considérables en un seul *ancrage a contrario* de la petite plaisance ou ce sont les impacts cumulés qui posent problème). Les agents du parc ont engagé à ce titre une réflexion sur les zones de mouillage autorisées. L'autre problème avec cette catégorie de visiteurs est qu'ils ne sont pas contraints financièrement et qu'ils ne craignent pas, dans ce contexte, d'être verbalisés.

La fréquentation des sites de plongée (et les mouillages afférents) est également évoquée du fait de l'importance de cette activité sur la Côte Bleue (Côte bleue : 115 000 plongées/an, plongées concentrées dans trois grands clubs de plongé, peu de plongée hors club en revanche). Le parc procède par conséquent à la mise en oeuvre de bouées d'amarrage pour gérer ce type de fréquentation.

Il existe enfin un projet d'implantation d'éoliennes à Fos-sur-Mer qui les interpellent.

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

Cette structure exerce trois types de missions : surveillance du respect de la réglementation, suivi scientifique et sensibilisation du public.

- La surveillance des zones marines protégées (Carry-le-Rouet et Cap-Couronne) est une mission importante car les effets recherchés par la mise en oeuvre de ces formes de protection du milieu marin sont conditionnés par le respect de la réglementation en vigueur. Le Parc marin dispose à ce titre de quatre gardes assermentés et le dispositif de surveillance est renforcé en été grâce à l'embauche de saisonniers. En matière de surveillance, les agents du parc peuvent dresser des PV de constatation d'infractions (chalutage de fond) qui sont ensuite envoyées aux Affaires maritimes. Le parc a trois bateaux pour exercer une mission de balisage en mer (13 bouées).
- Le suivi scientifique recouvre différentes actions, à savoir : le suivi des effets de la mise en oeuvre des Zones Marines Protégées (Carry-le-Rouet notamment), le suivi des effets des récifs artificiels de production, des récifs de protection des fonds contre les opérations de **chalutage illégal**, et le suivi des effets des récifs expérimentaux (suivi scientifique de la colonisation par les organismes benthiques et les peuplements de poissons, corail rouge, etc.).
- Enfin, la principale activité de sensibilisation menée (gratuitement) par le Parc marin consiste en des visites guidées de surface effectuées dans la réserve marine de Carry-le-Rouet (le sentier sous-marin), durant les mois de juillet et d'août, pour faire découvrir les petits fonds marins côtiers et informer le public sur le rôle et l'importance d'une zone marine protégée. Cette structure exerce également une activité (payante ?) de classes de mer durant l'année.

Il existe également un groupe de travail pêche professionnelle pour lutter contre le chalutage illégal et l'aide à la récupération des engins de pêche perdus.

Le parc est doté d'un plan de gestion (période 2008-2015).

Enfin, le classement des eaux marines de la côte bleue en Zone Natura 2000 (18 928 ha, jusqu'à 100 mètres de fond), qui s'est fait au titre de la présence du grand dauphin et des habitats récifs et herbiers de posidonie, grottes et ceintures algales, n'a dans les faits absolument rien changé en terme de gestion.

La commune de Martigues, dans le cadre de ses réflexions sur « l'après industrie », vise à l'usage de la côte bleue pour le tourisme.

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

Le Parc marin collabore avec d'autres acteurs (MPM) sur des points très techniques (récifs par exemple). Il existe en revanche des contradictions en terme d'objectifs sur d'autres projets (ports de plaisance, etc.).

L'idée d'intégrer le PMCB au futur PN des Calanques n'a pas eu de suites : réticence des communes du syndicat mixte (notamment Martigues et Le Rove), qui souhaitent conserver une autonomie de gestion, et des pêcheurs, que la disparition du parc marin et la composition du conseil d'administration du futur PN risquaient d'exclure du processus de décision.

5. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

Rapport DOCOB (deux tomes : inventaire biologique et socio-économiques + recommandations, etc. : disponible fin mars).

Thèse de Kevin Leleu sur la pêche professionnelle en Côte bleue, soutenance prévue le 30 mars 2012.

Programme Empafish (2006).

Programme Pampa ((indicateurs socio-économiques et indicateurs de fréquentation, enquête perception et pratiques).

Etudes de fréquentation (en été depuis 2006, annuel 2008-2009).

Campagne Ecogeste à destination des plaisanciers depuis 2005 : enquêtes perception des usagers.

Programme PAMPA (2008-2009).

Compte-rendus de réunion NATURA 2000.

Ils vont enfin essayer de faire des études de fréquentation pour l'ensemble des sites calanques, rade de Marseille et Côte Bleue (à l'exception des plages du Prado) pour avoir une image globale de la répartition de la fréquentation à l'échelle de ces sites.

Interlocuteur

Mr Jean-Michel Bocognano, responsable du service Environnement et Développement durable.

Pour PEGASO

Eric Le Gentil, Lisa Ernoul, Hubert Grossel, Régis Kalaydjian

1. Présentation de l'organisme

Statut juridique et compétences institutionnelles

La situation géographique actuelle du Grand Port Maritime de Marseille Fos est à relier à l'impossibilité d'étendre le port au sein du territoire de Marseille après la Seconde Guerre mondiale tandis que son orientation industrielle vers le pétrole et la métallurgie est le résultat des répercussions commerciales du processus de décolonisation. Un port pétrolier est construit dès 1952 à Lavéra et L'Etat approuve en 1964 le lancement de grands travaux dans le golfe de Fos. Des centaines de milliers de mètres cubes de matériaux prélevés sur les fonds marins servent à remblayer les marais environnants et de vastes réserves foncières sont constituées pour construire la Zone industrielle de Fos. En avril 1966, le port quitte la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour passer au statut d'établissement public industriel et commercial (Port Autonome de Marseille). Le GPMM est aujourd'hui un port polyvalent de plusieurs milliers d'hectares répartis sur deux sites (350 ha à Marseille, 10 000 ha à Fos).

Le plan de relance portuaire, formulé en vertu de la Loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, définit un nouveau périmètre d'activités pour le GPMM qui consiste à garantir la sécurité et la fluidité des flux de marchandises et de passagers, à participer à la création de valeur ajoutée pour le territoire et à rendre l'espace portuaire économiquement et durablement attractif. Ce plan de relance est constitué d'un projet stratégique pour la période 2009-2013 qui définit cinq grandes orientations :

- augmenter le trafic de conteneurs, avec un objectif de trafic de 5 millions d'EVP (Equivalents Vingt Pieds) en 2020 (850 000 EVP en 2008) (terminaux Fos 2XL, 3XL et Fos 4XL) ;
- diversifier le trafic de vracs liquides afin que Marseille Fos ne soit plus seulement tournée vers les hydrocarbures. L'objectif de trafic est de 90 millions de tonnes en 2020 (67 Mt en 2008) ;
- conforter la position de porte sud européenne pour les vracs solides par la poursuite des implantations industrielles assurant le développement de ce segment. L'objectif de trafic est de 22 millions de tonnes en 2020 (13 Mt en 2008) ;
- constituer un hub roulier euro-méditerranéen dans les bassins de Marseille en augmentant l'offre de transport, en investissant et en améliorant la rapidité des formalités administratives. . L'objectif de trafic est de 7 millions de tonnes en 2020 (4 Mt en 2008) ;
- développer, enfin, le trafic de navires à passagers en s'appuyant sur les bassins Est de Marseille. L'objectif de trafic est de 4 millions de passagers en 2020 (2 Mp en 2008).

La mise en oeuvre des cinq orientations stratégiques s'appuie sur trois politiques d'actions complémentaires : une politique d'investissement, d'aménagement et d'arrièreport. La politique d'investissement du GPMM est un programme de relance de 600 millions d'euros qui doit permettre au port de constituer une plus grande offre d'infrastructures. La politique d'aménagement s'attache à favoriser un développement industrialo-portuaire préservant l'environnement dans le respect des règles de compensation (programme GIREL par exemple). La politique d'arrièreport vise à faire du port de Marseille-Fos la porte sud de l'Europe en tirant partie de son positionnement géographique. Dans le cadre de cette politique, les transports ferroviaires et fluviaux doivent être préférés au transport routier.

Service environnement et développement durable

L'objectif n°1 du GPMM est de faire du développement économique mais dans une approche réfléchie en terme de planification à l'échelle du site du GPMM où la conservation trouve sa place.

Le GPMM s'est pour cette raison doté d'un service "environnement et développement durable", dans lequel une équipe d'une dizaine de personnes s'occupe actuellement :

- a. de la gestion des espaces naturels à l'intérieur du GPMM (3000 ha) ;
- b. de la maîtrise d'ouvrage sur des projets d'investissement, de concertation et de gestion en environnement ;
- c. des aspects réglementaires (études d'impact, suivi réglementaire) ;
- d. de la planification pour l'ensemble du GPMM.

Ce service a été créé il y a 1 ans et demi et auparavant, les problématiques environnementales étaient abordées de façon sectorielle. C'est à partir des années 1990 que la nécessité d'une plus grande prise en compte de l'environnement s'est affirmée même si les usages dépendant du bon état de l'environnement furent pris en compte dès la création du port (pêche notamment).

Une "Mission environnement" a été créée à la fin des années 1990, un "service environnement" en l'an 2000, un "service aménagement et développement durable en 2004-2005 (5 personnes)" et un département "environnement et aménagement" (30 personnes) en 2009-2010 et auquel appartient le service "environnement et développement durable" (10 personnes actuellement).

Ce service est une émanation directe de la Loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et dont l'article 3 souligne l'obligation d'intégrer les enjeux du développement durable pour les grands ports maritimes. Plus largement, la naissance de ce service est le résultat d'un processus continu d'intégration des enjeux environnementaux durant les quarante dernières années.

(rappel : la manutention portuaire est depuis 2011 externalisée, en application de la loi du 4/7/08)

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

La contribution du port à la problématique environnementale en BdR n'est pas perçue comme indépendante de sa fonction économique locale et nationale. Le port affirme rechercher un équilibre entre aménagement et environnement, ce qui justifie, selon lui, deux objectifs : élaborer une approche de compensation dans le cadre d'une stratégie d'aménagement intégré ; garder et développer des compétences internes en écologie et les intégrer à sa culture industrielle. Il n'a donc pas souhaité confier la gestion des espaces naturels de la zone portuaire à d'autres gestionnaires.

Pour notre interlocuteur du GPMM, il n'y a pas de problèmes de dragages. (« il n'y a pas de dragages, et quand il y en a, c'est sur de faibles quantités et ils sont sous-traités). Il a tout de même implicitement admis qu'un entretien est nécessaire pour le chenal traversant l'étang de Berre et donnant accès aux sites pétroliers.

Une autre problématique, qui est plus d'usage qu'environnementale, concerne l'accès à la mer pour le grand public : la délicate question de la plage du Cavaou n'a pas été évoquée (...) mais par contre des discussions sont en cours pour libérer dans le port Est l'accès à une cale de mise à l'eau : cet exemple nous a été donné comme exemple représentatif de ce qui peut se faire en terme de concertation.

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

Leur mission espace naturel :

Au départ, l'espace du port est voué à être aménagé. Toutefois, la nécessité de gérer les espaces naturels a pris forme dans les années 1990 (étude TdV en 1999).

Fos 2020 : définition de grandes orientations pour le GPMM et notamment réflexion autour de la prise en compte de l'environnement (gestion des espaces naturels).

Au début des années 2000, en matière d'aménagement, on commence à évoquer la possibilité de compensation et le port mène également une réflexion autour de la notion d'aménagement intégré. Ces réflexions évoluent parallèlement et débouchent sur le plan de gestion des espaces naturels : une couronne de nature, une zone tampon entre la ZIP et les zones urbanisées (le port a artificiellement créé des zones naturelles où se sont installées des espèces pionnières).

Le port se préoccupe d'environnement dans une dynamique d'aménagement. Il entend également garder et développer en interne des capacités en écologie pour gagner des compétences pour les

projets d'aménagement. Il cherche enfin à sensibiliser son personnel à la protection de l'environnement (environ 1000 salariés aujourd'hui).

Le Plan de Gestion des Espaces Naturels (PGEN) du port existe depuis 2007 et s'inscrit dans le prolongement d'études engagées depuis plusieurs décennies. Il s'agit de préserver paysages, habitats et espèces sur près de 3 000 hectares répartis dans la zone industrielle et portuaire de Fos-sur-Mer (zones humides, zones agricoles, cordon dunaire de la flèche de la Gracieuse). C'est un comité constitué de représentants des services de l'Etat, des collectivités, d'organismes spécialistes de l'écologie et d'usagers qui est garant de la gestion de ces espaces naturels. Le PGEN suit un plan d'actions quinquennal regroupé en quatre objectifs généraux : assurer un état de conservation des habitats ; assurer une gestion concertée de la ressource en eau ; maintenir des activités traditionnelles (agriculture, chasse, pêche) ; et améliorer les connaissances du site par des suivis scientifiques et des programmes de recherches appliquées.

Le GPMM estime que c'est l'Etat qui doit se mettre en conformité avec les mesures et objectifs définis dans le cadre de la DCE et qu'il n'a pas de légitimité à se positionner là-dessus. Le GPMM interprète les réglementations DCE, DCSMM, SDAGE et Natura 2000 comme des plans d'action mais constate que les moyens pour les mettre en oeuvre manquent. Finalement, seules les contraintes réglementaires demeurent dans ce contexte.

Le port considère enfin que Natura 2000 n'empêche pas les projets de développement (il reste environ 1500 ha (petites surfaces très dispersées) disponibles pour le développement du port : projet de développement sur Caban notamment).

Notre interlocuteur souligne enfin que la problématique centrale du GPMM est de son point de vue une problématique d'insertion locale du port (et de ses impacts environnementaux) en tant qu'organisme de développement durable à l'échelle globale.

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

Divergence d'orientation plutôt que véritable point de blocage : la ville de Marseille met en oeuvre, à travers Euromed, une politique de développement urbain associé à une fonction d'accueil de croisières. Cette orientation favorise d'une part l'aménagement urbain sur des dépendances portuaires, d'autre part le transport de passagers sur les bassins Est. Elle pourrait devenir un problème pour le développement du trafic de marchandises (diverses et vracs secs) sur ces mêmes bassins, non sans conséquences sur le trafic des bassins Ouest et sur la problématique de développement durable dans l'ensemble de la zone portuaire.

5. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

Scénarios analysés par le GIPREB dans son analyse socio-économique de l'étang de berre.
Plan de gestion des espaces naturels.

Interlocuteurs

Mme Béatrice Orelle, Chef du Service Partenariats et Territoires, Direction de l'Environnement
Mr Mathieu Rossi, Chargé de mission Littoral, même service.

Pour PEGASO

Eric Le Gentil, Jean-François Cadiou, Hubert Grossel, Régis Kalaydjian.

1. Présentation de l'organisme

Le Conseil Général est une institution décisionnaire et exécutive départementale. Cette structure administrative est distincte de l'administration de l'État depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982 qui a supprimé la tutelle administrative sur les collectivités territoriales et qui lui a transféré un certain nombre de compétences et les ressources correspondantes. Ses compétences s'exercent dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, les transports, l'enseignement, l'économie, l'environnement, les routes, la culture, etc.

Le CG 13 est composé d'une direction générale des services qui encadre, à la fois, des services généraux (direction des ressources humaines, direction juridique) et des services thématiques. Ces derniers, au nombre de 4, sont : la "DGA de la solidarité", la "DGA de l'Economie et du Développement", la "DGA du Cadre de Vie" et la "DGA de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine".

La Direction de l'environnement, à laquelle appartient le Service "Partenariats et Territoires" dirigé par Mme B. Orelle, est une des branches de la dernière DGA évoquée ci-dessus. La Direction de l'environnement a été restructurée en 2009, ce service s'appelant auparavant le service de l'Eau et des Milieux aquatiques (7 ans d'activité).

La mission de ce service consiste à assurer le suivi de projets de gestion environnementaux en relation avec la politique globale de l'environnement et les autres stratégies définies au niveau du CG 13. A ce titre, ce service a notamment des relations étroites d'une part avec les collectivités locales (notamment les communes), d'autre part avec le monde associatif, très dense et très actif sur le littoral (actions de ramassage, sensibilisation, etc.). Avant la réorganisation, il a produit en octobre 2008 un document de synthèse « Vivre l'eau dans le 13 ».

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

Le découpage du territoire opéré par le Service "Partenariats et Territoires" pour la réalisation de ces missions opérationnelles en matière de gestion environnementale est en quatre parties : une partie littorale (Étang de Berre et Huveaune inclus, ces deux entités posant des problèmes de pollution), une partie aquatique qui comprend tous les cours d'eau qui se jettent dans l'Étang de Berre + Cadière et Durance (référence CG : Claudine Ferries) (regroupement de bassins versants), un espace "massifs verts", Ste Baume, Arbois, Alpilles, Crau (Philippe Susini, thématique orientée biodiversité et trame verte) et un espace "axe rodhanien" qui comprend le Rhône et la Camargue. La Camargue, qui relève des quatre catégories, est prioritairement traitée dans l'axe rhodanien.

La délimitation des sous-ensembles de leur partie littorale diffère sensiblement du découpage opéré dans PEGASO. Il existe beaucoup d'enjeux environnementaux dans ces espaces mais ils sont plus ou moins prioritaires selon les sites choisis.

Le premier espace concerne la Camargue et le bassin du Viguera (ZIP Fos incluse, en revanche, peu de relations avec le GPMM en terme de gestion de l'environnement car le port est propriétaire de ces terrains). A noter que le port, propriétaire de grands espaces en zone littorale, dont certains sont aujourd'hui sous utilisés, a en quelque sorte préservé des territoires qui n'ont ainsi pas fait l'objet de constructions. Pour rappel, le GPMM est maître d'ouvrage de l'opération de réouverture du tunnel du

Rove (entre la Côte Bleue et l'étang de Berre, pour alimentation en eau de mer de celui-ci), avec financement à 25% par le CG13).

Le CG13 regrette que la zone naturelle du port soit difficilement accessible au public et évoque à ce titre la problématique plus générale du libre accès à la mer pour tous (un enjeu social qui doit être défendu par les collectivités territoriales). On cite le cas exemplaire (et conflictuel) de la plage du Cavaou qui va fermer à cause du projet de port méthanier.

Le CG13 évoque aussi la question de la réutilisation des friches industrielles.

Selon nos interlocuteurs, les problématiques majeures en Camargue sont les inondations, la gestion de l'eau (qualité et quantité : pollutions agricoles (riziculture) et besoins en eaux pour l'agriculture), les phénomènes d'érosion et de submersion marine (Saintes Maries de la Mer notamment). Remontée du coin salé, avec problèmes de captage d'eau potable, et de basculement des milieux naturels.

Sur la Côte bleue, la problématique principale est la gestion des ressources halieutiques, et de la faune et de la flore plus largement. Le CG13 a, entre autres choses, participé au financement de la construction de l'observatoire du Parc marin situé à Carry. Le parc pourrait développer son ouverture vers le public.

Pour la ville de Marseille, c'est la gestion portuaire des croisières qui a été abordée, ainsi que le problème des pollutions associées aux pluies d'orage.

Enfin, dans la zone des Calanques (de la fin du port de la Joliette jusqu'à la baie de la Ciotat), le CG 13 craint, avec la Création du parc national, un effet d'attraction important de visiteurs extérieurs et souligne les nouvelles difficultés à venir en matière de gestion de la fréquentation. Le CG13 est le premier propriétaire foncier dans le périmètre terrestre du parc.

A l'échelle du département ont également été évoquées les problématique suivantes : la gestion des macro-déchets (étude du CG13, 2001 et action du CG 13 via le plan déchets), les intrusions d'eaux salées, l'érosion côtière et la qualité des eaux, ainsi que la pollution et le dragage des ports de plaisance.

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

La seule obligation du CG 13 en matière d'environnement est la gestion des espaces sensibles (16 000 ha en gestion directe). Le CG 13, à l'aide des revenus procurés par la taxe départementale (et son droit de préemption), achète des terrains (propriétaire d'étangs en Camargue et premier propriétaire foncier dans les Calanques de Marseille) et est donc un gestionnaire à part entière qui a une obligation d'ouverture au public des sites lui appartenant. Le CG 13 s'associe également au conservatoire du littoral pour la gestion des acquisitions de ce dernier.

Le CG 13 déploie également des aides financières dans le cadre de conventions pour gérer durablement les territoires qui sont situés dans sa zone de compétence. A titre d'exemple, le CG 13 réfléchit actuellement à des propositions de contributions financières aux communes (aide financière et technique dans le cadre de plans communaux de sauvegarde) dont l'un des objectifs est la gestion des pollutions de faible ampleur (rejets opérationnels des navires par exemple) qui sont sources de coûts de nettoyage importants pour les communes mais qui ne sont pas supportés par l'Etat dans le cadre du déploiement du plan POLMAR terre.

Le CG13 soutien la mise aux normes des STEP des communes littorales.

Peu (ou pas ?) d'indicateurs sont utilisés au CG 13 où la mobilisation de moyens prime sur la mesure des résultats. Il existe toutefois des possibilités intéressantes de construction d'indicateurs de suivi relatifs au déploiement d'aides financières du CG 13 (indicateurs d'aide à la gestion). Selon Mme B. Orelle, un indicateur représentatif des contraintes auxquelles le CG13 doit faire face pour mener à bien ses missions "mer et littoral" serait un indicateur de délai de mise en application des plans de gestion (voir points de blocage institutionnels et plus particulièrement la question de la multiplication des orientations stratégiques).

Le CG 13 a enfin une fonction de coordination et de sensibilisation des acteurs aux problématiques de gestion de l'environnement. Nos interlocuteurs citent à ce titre l'exemple du travail réalisé sur l'île Verte en baie de la Ciotat pour aider à la réalisation d'un plan de gestion. Ce travail de proximité auprès des acteurs a conduit à une véritable appropriation des problématiques environnementales par

les acteurs (certaines entreprises demandant par exemple la cartographie des champs de posidonie pour envisager la disposition des mouillages afin d'en atténuer les impacts). La seule légitimité du CG13 était dans cet exemple d'être propriétaire de l'île.

Le CG 13 est plus généralement partisan des procédés de gestion par concertation partant du constat que les politiques volontaristes fonctionnent bien mieux que les contraintes légales.

Le CG13 a réalisé une étude sur les macro-déchets sur le littoral, montrant que les apports sont à 80% telluriques, donc issus des bassins versants. Report de la thématique sur le plan départemental déchets, actions de sensibilisation des acteurs concernés.

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

Parmi les points de blocage évoqués ressort le peu d'interactions sur le plan de la gestion des problématiques environnementales avec le GPMM. Les réflexions partagées se concentrent surtout autour du développement économique (le seul interlocuteur : Mr Bocognano).

Le CG 13 a également souligné le risque que la crise économique (et la diminution simultanée des budgets départementaux) fait peser sur les politiques volontaristes. On risque, selon nos interlocuteurs, d'assister à un retour en force des obligations légales au détriment des politiques volontaristes.

Enfin, le CG 13, comme les autres collectivités locales, croule sous les orientations stratégiques et les contraintes réglementaires. L'aspect juridique est aujourd'hui une grosse difficulté pour les maîtres d'ouvrages dès le démarrage d'un projet. C'est un frein à l'action plus important que l'empilement des nombreux niveaux administratifs. Ce constat soulève plus largement la question de l'opérationnalité pour le maître d'ouvrage.

5. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

- Etude macro-déchets CG13, Ifremer (2001).
- Etude érosion sur le littoral des BdR (disponible sur le CRIGE PACA, couches SIG à acquérir avec Convention CG 13 toutefois). Mme Orelle soulève la question de la valorisation de cette étude (quelles possibilités via Pegaso ?).
- Programmation d'une nouvelle étude sur l'évolution du changement climatique en Bouches-du-Rhône avec la logique suivante : quelles incidences ces évolutions climatiques peuvent avoir sur l'évolution, l'orientation à venir des politiques d'aménagement et de gestion du CG 13 ?

Enfin, le CDT Tourisme des BdR produit des données sur le profil socio-économique des visiteurs et surtout, il dispose de données segmentées par aire géographique car il s'agit de produits d'appel très différents (Camargue, Côte Bleue, etc.). Ces données peuvent être intéressantes pour caractériser le type de fréquentation littorale (types de visiteurs - locaux ou de l'extérieur -, temps de séjour et dépenses afférentes, etc.).

Pour information, le 26 janvier avait lieu la réunion de lancement de l'Agenda 21 du CG13.

Interlocuteurs

Anne-Laure Clément : chargée d'études mer

Alessandra Accornero-Picon : chargée de mission mer, aspect mer du GIP (réglementation, état des lieux).

Pour PEGASO

Jean-François Cadiou, Eric Le Gentil, Hubert Grossel, Régis Kalaydjian.

1. Présentation de l'organisme

Statut juridique et compétences institutionnelles

Le Groupement d'Intérêt Public des Calanques (GIP des Calanques) est une structure regroupant des personnes publiques (Etat, Collectivités locales) et des personnes privées (associations, particuliers) afin d'assurer une plus grande concertation pour la gestion des problématiques relevant du domaine de la protection et de la gestion de l'environnement (conformément à la Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 02 février 1995). Le GIP des Calanques a été créé le 17 décembre 1999. C'est une personne morale de droit public, à caractère non lucratif dotée de l'autonomie financière. Depuis octobre 2002, le GIP est également opérateur Natura 2000 pour le territoire comprenant le site classé des Calanques au titre de la Loi de 1930. Sa convention constitutive lui octroie deux principales missions : animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver le site classé des Calanques ; préparer la création d'un Parc National.

Objectifs généraux, principales missions de la structure

La première mission du GIP des Calanques concerne les domaines suivants :

- protection et conservation des espèces animales et végétales et de la qualité du paysage ;
- définition d'une stratégie anti-incendie ;
- gestion de la fréquentation terrestre et maritime ;
- amélioration paysagère du patrimoine bâti ou historique ;
- définition d'une politique foncière ;
- communication, sensibilisation, pédagogie.

Pour ce faire, plusieurs actions spécifiques ont été menées ces dernières années : création d'un lieu de débats, de réflexions et de rencontres pour l'ensemble des acteurs du site classé des Calanques (propriétaires, gestionnaires et usagers du site classé) ; mise en oeuvre d'un processus de concertation entre acteurs du territoire au titre de Natura 2000 ; amélioration de la connaissance du site (études, inventaires, enquêtes) ; mise en oeuvre un dispositif estival de sensibilisation et de surveillance sur terre et en mer (les "patrouilles vertes" et "patrouilles bleues" en partenariat avec la ville de Marseille).

La deuxième mission du GIP des Calanques est la création du Parc national des Calanques. La procédure de création du PNC est la suivante (conformément aux Articles R331-2 à R331-12 du Code de l'Environnement) :

- concertations et co-constructions avec les acteurs concernés ;
- dossier soumis aux acteurs du territoire (collectivités, chambres consulaires, associations d'usagers, de défense de l'environnement et d'habitants) puis au Premier Ministre pour « prise en considération » de l'avant-projet de création du Parc National (04/2009) ;
- projet de charte (document cadre de l'Etablissement Public du Parc National) élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et projet de décret ;
- enquête publique (17 octobre-17 novembre 2011, 4 500 contributions) ;
- libre adhésion des communes à la charte du Parc National ;
- décret de création de l'établissement public du Parc National (décembre 2011).

Au terme de ce processus, le Parc national des Calanques doit être créé en avril 2012. Sa superficie totale sera d'environ 158 000 hectares, dont 51 800 hectares de coeurs marin (43 500 ha) et terrestre (8 300 ha).

Les actions récentes du GIP ont consisté à :

- préparer le « document d'objectifs » pour l'intégration du site « Calanques, îles marseillaises, cap Canaille, massif du Grand Caunet » au réseau Natura 2000 ;
- fusionner plusieurs documents avant passage en CNPN (Conseil national de la protection de la nature) et en CIPN (Comité interministériel des parcs nationaux).
- NB : le docob est à demander à la Dreal.

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

Problèmes du site.

La question est traitée dans la documentation fournie (voir également le point n° 5) qui comprend :

- un diagnostic territorial pour le projet de parc national ;
- un document de projet de charte (réglementation, objectifs) ;
- un dossier de « prise en considération » de l'avant-projet de parc, soumis en 2009 aux parties prenantes et au premier ministre (qui a signé l'orientation du projet de parc)

Critères de prise en considération (pour le classement à venir en Parc ?) :

- paysage (naturel et culturel) ;
- préservation du « caractère » (notion utilisée dans le code de l'environnement) ;
- activités et usages ;
- menaces et pistes de solutions pour la conservation du patrimoine.

Problèmes majeurs.

- Tracé de la zone d'adhésion : initialement, le projet de parc prenait en compte des zones spéciales. Les objectifs intégraient ainsi la côte Bleue. L'idée était de tenir compte d'un report d'usages et de pressions sur des zones hors parc, par exemple la côte Bleue. Le PMCB n'a toutefois pas souhaité adhérer à la zone adjacente.

- Autre problème majeur (le plus visible) : la fréquentation mais ce ne sera pas le problème le plus grave. Pour la gestion de cette problématique au niveau de la plaisance, il existe une surveillance des mouillages via le plan de balisage dans les Calanques et sur le littoral lancé par la ville de Marseille et dont l'objectif est d'inciter au mouillage écologique. Il existe un risque de dégradation dû au nombre croissant de yachts (arrachage d'herbiers). En Baie de Cassis, des mouillages écologiques ont également été mise en place pour protéger les herbiers contre les yachts ; éviter l'ancrage des bateaux. Le projet de charte identifie la problématique du mouillage.

- Pollutions : * Cortiou, * boues rouges de Cassis-Gardanne (l'usine appartient à présent à Rio Tinto Alcan), * pollutions diffuses, * macro-déchets, * pollutions de friches industrielles, * projet Melrose Mediterranean Ltd de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur une zone de 9 375 km² à environ 30 km de Marseille et à 50-70 km du PN de Port-Cros.

- Prélèvements des pêches professionnelle et plaisancière : pas de chiffres, mais on suppose des volumes de prélèvements équivalents. L'Etat a demandé d'établir des zones de réserve (zones de non-prélèvement – ZNP), moyennant compensations financières aux professionnels, pour arriver à l'objectif de 20% en AMP et 50% de ces AMP en ZNP. Le MEDDTL n'a pas voulu de mesures dérogatoires pour les espèces migrantes.

Difficulté à s'accorder sur un tracé : les pêcheurs sont ici beaucoup plus nombreux que sur la côte Bleue. Ils se sont exprimés (sans succès) en faveur d'une réglementation fine : engins, espèces, périodes de pêche, tailles minimales.

Pour le tracé des ZNP, bonne relations du GIP avec les prudhomies de Cassis et La Ciotat (ont proposé des zones). Mauvaises relations avec la prudhomie de Marseille (n'a pas proposé de zones). Les ZNP ont été finalement approuvées à l'AG du GIP, le 20/1/12 (cf. carte en documentation fournie). Hors ZNP, les prudhomies gèrent les pêches dans l'aire maritime adjacente.

Le chalutage est facteur de dégradations. 8 ou 9 chalutiers travaillent dans le secteur. Autorisations dérogatoires individuelles pour ceux-ci en zone de cœur, hors ZNP et zones déjà interdites au chalutage.

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

Voir la Charte

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

Consulter la documentation pour tout besoin de précisions. GIP OK pour réagir au PV.

5. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

Fournis par le GIP : documents de projet de parc national des Calanques, soumis à consultation institutionnelle et enquête publique (disponibles chez RK) :

- #1 « Rapport de présentation indiquant l'objet et les motifs de la création du parc national des Calanques », août 2011, 37 pages.
- #2 « Composantes du patrimoine naturel, culturel et paysager justifiant le classement des espaces du cœur du parc national des Calanques », août 2011, 154 pages.
- #3 « Exposé des règles de protection du cœur du parc national des Calanques », août 2011, 83 pages.
- Annexe cartographique au document « Exposé des règles ». 2 documents cartographiques.
- #4a « Charte du parc national des Calanques », août 2011, 149 pages.
- #4b Annexe II à la Charte : « Modalités d'application de la réglementation en cœur du parc national des Calanques », août 2011, 51 pages.
- #4c « Vocations » : carte du site
- #5 « Projet de composition du conseil d'administration », août 2011, 10 pages.
- « Mise en oeuvre du projet de territoire : fondamentaux et gouvernance », document « a », août 2011, 35 pages.
- « Choix de textes législatifs et réglementaires. Documents divers », document « b », août 2011, 58 pages.
- « Résumé non technique des procédures et du projet de parc national des Calanques ». Document soumis à enquête publique à la demande de l'autorité environnementale, octobre 2011, 27 pages.

Données existantes sur la fréquentation :

- « Patrouilles bleues » → comptages chaque été de l'Estaque à Cassis + Frioul et Riou : deux fois en juillet et août. Comptages harmonisés pour tous les sites : nb de bateaux plaisance et plongée au mouillage, et nb de personnes sur le littoral côtier. Projet coordonné par la ville de Marseille, réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels de Paca (CEN Paca), Naturoscope, GIP Calanques et l'association AIEJE (pour l'Estaque).
- Fréquentation comptabilisée aussi pour le projet Fuvel (Liteau, étude sur Posidonie et coralligène) : comptage bateaux plaisance et plongée par prises de photos périodiques.
- Etudes ponctuelles de fréquentation telles que celle du GIS Posidonie sur la pêche de loisir et la plaisance.

Interlocuteur

Jean-Charles Lardic, directeur de la prospective.

Pour PEGASO

Hubert Grosseil, Jean-François Cadiou.

1. Présentation de l'institution

Comme toutes les collectivités territoriales, la ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil Municipal, et un organe exécutif, le Maire.

En 2001, à la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, c'est MPM qui gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint Pierre, les ports de plaisance, etc.

Objectifs généraux, principales missions de la structure

Au-delà des tâches de gestion de compétences et de services, les élus sont chargés de mettre en œuvre les grands chapitres du projet municipal "Partager la réussite de Marseille". Leurs responsabilités sont réparties autour de 5 grands pôles : le Développement Durable, l'Expansion Economique et l'Aménagement, la Solidarité, les Services à la Population et enfin la Culture et le Rayonnement International.

Le pôle Développement Durable Marseille affiche disposer de tous les atouts pour devenir une ville modèle du Développement Urbain Durable Méditerranéen. Concrètement, cela se retrouve au niveau des délégations des adjoints à travers le "Plan Climat Territorial", le "Plan Spécial des Transports en Commun", la piétonisation et les vélos, les énergies renouvelables, ainsi que d'autres missions plus classiques concernant les espaces verts, la propreté, la mer, l'éclairage.

Le pôle de l'Expansion Economique et de l'Aménagement. Il s'agit, dans le contexte de la compétition économique mondiale, de poursuivre la création d'entreprises et d'emplois autour des trois piliers de l'économie marseillaise de la mer : le port, l'industrie et le tourisme. Pour développer l'économie il faut aussi bien aménager la ville, construire des logements et bien sûr réussir la rénovation urbaine des quartiers fragiles.

L'approvisionnement et l'assainissement des eaux de la ville de Marseille sont assurés par la Communauté Urbaine (MPM). C'est elle qui pilote la distribution en eau potable (captage, adduction, traitement, distribution, entretien du réseau) jusqu'à l'assainissement des eaux usées et du réseau pluvial et le rejet en milieu naturel (collecte, transport et traitement des eaux usées).

Le Plan Climat Municipal définit les orientations de la lutte contre le dérèglement climatique au niveau de la France. Son principal objectif est de réduire par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Il rassemble l'ensemble des engagements de la collectivité pour lutter contre les dérèglements climatiques et minimiser leurs effets. Les citoyens, les entreprises et la Ville de Marseille sont les acteurs fondamentaux de ce plan. La ville intervient au niveau de la réglementation, de la sensibilisation du public et de l'urbanisme.

L'idée d'un Parc national des Calanques a commencé à germer en 1999 avec la prise en compte de la nécessité de protéger le massif, son patrimoine et sa biodiversité exceptionnelle. Après douze années de débat et d'études, le projet de création du Parc, a été approuvé par un vote du conseil municipal, le 17 octobre 2011.

Les plages : entre les criques, les calanques et les plages, Marseille possède près de 40 kilomètres de littoral. Mais c'est sur ses 15 plages publiques surveillées, que se retrouvent les estivants.

Organisation de la VdM en réponse aux enjeux environnementaux :

L'entretien avec M.Lardic (JCL) a débuté par la redéfinition de l'organigramme de la VdM, qui s'est réalisé en 2011. Il est aujourd'hui en charge de la Direction de la Prospective.

Les questions traitant de la mer sont du ressort de Mme Christel GEORGES, Direction de l'environnement et de l'espace urbain, Service des espaces verts du littoral et de la mer, Division mer et littoral, (tél. 04.91.55.35.21, cgeorges@mairie-marseille.fr).

Les objectifs de « développement durable » hier rassemblés dans une direction sont aujourd'hui « éclatés » de manière à « irriguer » les différents services concernés (cf supra: le « pôle développement durable », dans lequel la mer est présentée comme une mission « classique »).

Pour ce qui concerne la Direction de la prospective, son implication porte surtout sur la gouvernance. Elle est en charge actuellement de l'organisation du Congrès Mondial des AMP, qui aura lieu en 2013 à Marseille.

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

Quelques grands enjeux environnementaux et de gestion d'usages sont cités :

- qualités des eaux de baignade ;
- rejets de Step ;
- baisse de la biodiversité ;
- flux chimiques à la mer ;
- conflits entre pêche professionnelle et de loisir ;
- développement de l'aquaculture ;
- protection des sites remarquables (îles, calanques...).

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

Le principal outil de gestion concernant le milieu marin est le PGRM (Plan de Gestion de la Rade de Marseille). Il correspond à une démarche municipale.

Objectifs :

1. atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux côtiers,
2. préserver la biodiversité de la zone côtière et organiser les usages,
3. promouvoir une économie durable,
4. valoriser le patrimoine littoral culturel et les paysages littoraux,
5. éduquer, sensibiliser et communiquer,
6. renforcer la gouvernance.

La concertation est lancée en 2006, les diagnostics, ateliers de travail, réunion de comités aboutissent en 2008 à un plan d'action (63 actions) avec restitution de la démarche aux partenaires.

En 2009, le Conseil Municipal valide la démarche et crée un Comité de pilotage.

En 2010, le PGRM est envoyé officiellement aux partenaires

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

En préalable, lorsque l'on a évoqué le protocole GIZC ratifié par la France, la réaction de L.Lardic a été de poser la question : l'état participe ? ou fait-il seulement redescendre vers les collectivités qui vont devoir assurer financièrement ?

Le bilan de M.Lardic sur la situation du PGRM semble très réservé :

1. sur l'obtention d'un engagement ferme des partenaires à réaliser : l'engagement prévu par le PGRM est modulable et n'a qu'une valeur morale. Les actions ne sont pas pour autant validées et enclenchées par les différents maîtres d'ouvrage autres que la VdM, ni les subventions et aides diverses accordées.

- transcription dans les documents de planification et d'aménagement : non faite dans le SCOT, le PRGM n'a pas de valeur juridique ou réglementaire.

Les partenaires concernés sont : VdM, MPM, CG13, GPMM, GIP Calanques, Euroméditerranée, Préfecture Maritime, DIRM, AERMC,...

Le GPMM a été un grand absent sur ces démarches.

Avec MPM : « on se voit de temps en temps... »

A priori, le stand-by du dossier résulte de blocages très en amont chez différents partenaires.

Pour lever ce blocage, le choix se porte aujourd'hui sur une ré-orientation du dossier sous une forme dont le portage serait plus restreint que le PGRM, limité à la qualité du milieu : proposition d'un **Contrat de Baie de Marseille**, qui engagerait plus concrètement les partenaires, qui pourra être traduit dans les documents de planification territoriale, et rendu à terme opposable, qui « améliorera la lutte contre les pollutions, inondations et rejets pluviaux, en privilégiant la prévention et les intervention à la source ».

Il « fixera ainsi contractuellement la réalisation d'un programme d'actions pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques, sera assorti d'accords techniques et financiers des partenaires ».

La VdM œuvre actuellement à la mise en place d'outils (plate-forme informatique) mis à disposition des différents acteurs, en favorisant les synergies.

5. quelques dossiers de gestion côtière cités en exemples

Qualité des eaux de baignades : il nous a semblé que c'était en fait le sujet crucial, pour la VdM, pour les actions urgentes à réaliser dans le cadre du futur contrat de baie de Marseille. Les plages sont de la compétence de VdM . La mise en application de la nouvelle Directive UE baignade prendra en compte le nouveau dispositif de classement des plages à partir de 2013. Malgré les améliorations enregistrées ces dernières années, les nouveaux modes opératoires amèneront certaines plages de Marseille à être définitivement déclassées, en raison de quelques événements pluviaux estivaux de forte intensité. M.Lardic et la VdM contestent le principe de ce déclassement... La situation se complique avec le partage des responsabilités entre VdM et la CUMPM qui est en charge de l'assainissement et du réseau pluvial à l'origine de ce type de pollution responsable de plages fermées environ 15% du temps (une plage doit être ouverte 90 j/an selon la nouvelle directive). Pour VdM : risque de clash en 2013.

Rejet de Cortiou : VdM plutôt favorable à l'installation d'un émissaire en profondeur à partir de Cortiou (soutenu par Nardo Vicente). Mais d'autres partenaires plaident plutôt pour un meilleur assainissement à la source.

Récifs artificiels : c'est un exemple historique de gestion des fonds marins par la VdM, dont le bilan officiel est très positif en terme de biodiversité. Par contre, les effets sur la pêche sont difficiles à évaluer. L'indicateur passe par l'analyse de la pose de trémails dans des conditions fixées (longueur, position, météorologie...)

Rejets de dragages du GPMM : VdM s'interroge sur ce qui est fait ou non fait. Pas d'information de la part du GPMM.

Développement de l'aquaculture : cf schéma régional de l'aquaculture, mis à jour par la DIRM (Ifremer collaborateur)

Problème des eaux grises de bateaux de plaisance : nécessite la mise en place de dispositifs de réception des effluents dans les ports de plaisance, dont MPM a la charge. Nécessité sans doute aussi d'une action de police des services maritimes de l'état.

Gestion des mouillages organisés dans les calanques : cf. Parc des Calanques

GIP Calanques : la VdM est naturellement très impliquée dans les concertations. Elle regrette un « manque de hauteur de vue » dans l'élaboration du projet, restreint aux « portes des Calanques », dans l'esprit de « robinets » et de « compteurs de gens ». Reproche d'un manque de relation

sociologique avec les populations avoisinantes, et d'une trop grande séparation entre les scientifiques (ceux que nous avons rencontrés) et les usagers, avec des élus coincés entre les deux...

Un exemple : interdire comme cela est prévu les bivouacs dans la Chartre gravera dans le marbre cette interdiction, alors que l'on pourrait sans doute gérer cela avec des précautions. Autre exemple : limiter la vitesse des bateaux à 15 nœuds dans certains secteurs n'est pas réaliste et inutile, etc.

Les conseillers municipaux ont assorti leur vote favorable d'octobre 2011 à la prise en compte de cinq demandes fondamentales. Tout d'abord, l'assemblée municipale a demandé que le périmètre du cœur marin corresponde au périmètre approuvé par l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques. Elle réclame aussi que le nombre de représentants des associations de quartier au sein du conseil d'administration du futur parc soit revu à la hausse, et que la gestion à venir de la zone marine se fasse en concertation avec les communes concernées. Elle a enfin souhaité le classement en cœur de Parc des carrières Bronzo et Lisbonis, priant instamment l'Etat de financer le traitement de dépollution des sites industriels et des terrains pollués, situés dans le périmètre du Parc. Au final, plus d'un quart du territoire de la commune de Marseille sera situé dans le périmètre du Parc, au sein duquel s'appliquera une réglementation forte qui permettra donc de maintenir les usages actuels de la population en matière de pêche, de plongée, d'escalade ou de randonnée.

Campagnes exploratoires recherches d'hydrocarbures au large du Golfe du Lion : inquiétudes de la part de VdM ; ce sujet n'est pas évoqué officiellement, mais crainte de la levée de bouclier inévitable de la part du grand public et des associations.

Exemple de collaboration importante sur les dossiers Récifs artificiels et Calanques : la FFESSM.

6. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

Plan de gestion de la rade de Marseille (PGRM).

Interlocuteurs

Mme Delphine Marobin-Louche, chargée de mission "Littoral, milieu marin et ressources halieutiques".

Pour PEGASO

Eric Le Gentil, Hubert Grossel, Régis Kalaydjian, Coralie Beltrame

1. Présentation de l'organisme

Statut juridique et compétences institutionnelles

Le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a été créé en 1970 et s'étend sur 3 communes : Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Saintes-Maries-de-la-Mer.

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Le territoire est classé PNR par décret du Premier Ministre pour une durée déterminée. Le PNR est géré par un organisme autonome (syndicat mixte) regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc, contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour une durée déterminée (12 ans actuellement : Loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux).

Cette charte, révisée récemment, structure le PNR en sept pôles :

- espaces naturels et gestion de milieux ;
- développement rural et aménagement du territoire ;
- évaluation et prospective ;
- administration générale ;
- culture et vie locale ;
- connaissance et valorisation du territoire.

Ces pôles sont coordonnés par une structure de pilotage et un service de coordination scientifique et technique. Ne disposant pas de pouvoir réglementaire, le PNR a comme mode d'action essentiel la concertation avec les acteurs locaux.

Objectifs généraux, principales missions de la structure

Les objectifs poursuivis par cette structure sont les suivants (Charte du Parc naturel régional de Camargue 2011-2022) :

- gérer le complexe deltaïque en intégrant les impacts prévisibles du changement climatique ;
- orienter les évolutions des activités au bénéfice d'une biodiversité exceptionnelle ;
- renforcer la solidarité territoriale, la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie ;
- partager la connaissance et ouvrir le delta aux coopérations méditerranéennes.

Moyens (financiers et humains) consacrés à l'atteinte de ces objectifs

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

A l'occasion de l'élaboration de la nouvelle charte, plusieurs études préliminaires ont été effectuées dont un diagnostic "Littoral et milieu marin". Les principales menaces identifiées dans le cadre d'une analyse MOFF (Menaces/Opportunités/Forces/Faiblesses) sont les suivantes :

- *"l'augmentation de la pression de pêche et des infractions à la réglementation des chalutiers, des pêcheurs aux petits métiers et des pêcheurs amateurs ;*

- la surexploitation des ressources halieutiques ;
- l'impact des ouvrages côtiers sur la topobathymétrie induisant une modification de la dynamique et de la répartition des gisements coquillers (telline) et donc l'accessibilité à la ressource ;
- la dégradation des milieux littoraux par piétinement et passage des véhicules motorisés, avec destruction d'ouvrages de protection et d'espèces inféodées à ces milieux ;
- la pollution bactériologique, biologique, par métaux lourds et HAP des eaux marines et littorales ;
- la pollution atmosphérique ;
- le pillage des épaves ;
- le devenir de l'activité salinière ;
- le développement de l'activité industrialo-portuaire du Port Autonome de Marseille".

Ce document mentionne également l'existence de conflits d'usages entre chalutiers/pêcheurs aux petits métiers/amateurs et entre sportifs/pêcheurs/baigneurs/pratiquants de sports motorisés (Diagnostic territorial du Parc naturel régional de Camargue, 2007).

Au cours de l'entretien, certains de ces enjeux ont été mentionnés et d'autres évoqués :

- la problématique de la pêche illégale (les chalutiers du Grau-du-roi chalutent dans la zone du PNRC, voir traffic.com : données AIS).
- la problématique de l'érosion côtière : l'érosion est malheureusement la plus forte là où il y a des biens (Sainte-Marie de la Mer, zone de saliculture, etc.). Cette problématique est en outre renforcée par un phénomène de subsidence (la Camargue s'enfonce sur son poids (-1 mm/an), la réduction des apports sédimentaires du fait de l'endiguement croissant du Rhône et de ses affluents, et par l'élévation du niveau marin (+1,5 mm/an. La problématique du recul stratégique n'est pas envisagée par les élus qui pratique le déni du risque d'inondation.
- la problématique de l'agriculture (riziculture) et des pesticides et des fertilisants : thèse réalisée récemment en Camargue, 90 % des composés viennent de la riziculture.
- la fréquentation littorale. Certains sites sont très fréquentés (plage de Piémanson : 15 000 personnes le 14 juillet, souvent entre 2 000 et 10 000 personnes/jour). L'impact majeur de la surfréquentation du site (piétinement, etc.) est l'érosion côtière.
- la privatisation de certains sites littoraux : plages privés, certaines personnes clôturent le DPM à l'endroit où ils ont implanté leur caravane, etc.
- les conflits d'usage : il y a enfin des problèmes de cohabitation entre les usagers de la mer et les propriétaires de terrain proche du littoral qui considère que la plage est leur propriété (le DPM n'est pas défini d'où un flou sur la délimitation avale des propriétés) et plus généralement entre des communautés d'usagers d'origines très diverses (problèmes de violence).

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

Le PNRC est à la fois opérateur Natura 2000, gestionnaire de certains sites du Conservatoire du littoral et membre du forum des AMP (au titre de Natura 2000, zone des 3 milles nautiques = AMP).

Le PNRC travaille avec le syndicat mixte de gestion de la camargue ardoise et la Tour du valat qui est gestionnaire d'une réserve naturelle régionale.

Il existe une réserve intégrale au sein du PNRC : L'étang de Vacarès (réserve intégrale depuis 1927. Toutefois les bords de l'étang de Vaccarès appartiennent à des particuliers).

Les objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin rejoignent celles mentionnées plus généralement dans le point n° 1.

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

Le premier point de blocage institutionnel souligné est la difficulté à partager l'information entre acteurs.

Notre interlocutrice mentionne également que deux philosophies de gestion cohabitent en Camargue : celle de tout contrôler (la gestion de l'eau, etc.), très culturellement présente, et celle de laisser faire (la nature), une logique extérieure à cet espace (l'action du conservatoire du littoral par exemple).

Enfin, il est également évoqué la problématique de l'interférence entre limites administratives (à l'est de la zone Camargue-BdR) et gestion du trait de côte qui a pour effet d'empêcher toute gestion de l'érosion à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire. Contrairement au Languedoc-Roussillon, il n'y a pas de prise en compte de cette problématique à l'échelle régionale (PACA).

5. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

Le PNR dispose d'un Système d'information territorial, accessible en ligne (www.pnrpaca.org), qui présente quelques informations disponibles sous forme de cartographie interactive, documents téléchargeables, indicateurs, etc.

Cet organisme possède également en interne un outil d'évaluation dénommé EVA (intranet PNRC : Régine Gal).

Enfin, les écouardes comptabilisent la fréquentation à l'occasion de leur mission de surveillance du respect de la réglementation du PNRC.

Interlocuteurs

M. Boullerne, responsable du service Environnement
Mme Anne-Laure Rotolo , Technicien Territorial, Chargée des nuisances et pollution.

Pour PEGASO

Eric Le Gentil, Hubert Grossel, Régis Kalaydjian

1. Présentation de l'organisme

Statut juridique et compétences institutionnelles

Le maire est compétent sur sa commune mais toutefois son territoire de compétence diminue côté mer du fait de la présence du GPMM (zone littorale dans la partie circonscription maritime) et du DPM. La circonscription maritime et le canal de Caronte : toutes les rives appartiennent à l'Etat (GPMM) et non pas à la commune. La commune est seulement observatrice et cela pose un problème en terme de pollution des eaux par exemple. La circonscription tend toutefois à diminuer, le GPMM lâchant les zones qui ne l'intéressent pas en terme de développement portuaire.

Objectifs généraux, principales missions de la structure

Moyens (financiers et humains) consacrés à l'atteinte de ces objectifs

2. Diagnostic : problématiques environnementales en zone côtière BdR

La problématique du GPMM : le seul port de France non relié à une autoroute. Le seul port de France dont les infrastructures n'ont pas suivi le développement du port. Sur l'autoroute et la RN qui traverse Martigues, la route où transite le maximum de produit dangereux en France.

La qualité des eaux de baignade : qu'est ce qui fait qu'une plage est ouverte pour un élu, il faut un parking, une politique de communication disant que sa plage est plus belle que celui du voisin, des commerces, la sécurité (dispositions spécifiques : petite armée de réservistes qui viennent prêter main forte à la gendarmerie, police municipale, etc. pour verbaliser les), etc. c'est-à-dire tout ce qui ne touche pas à la qualité des eaux. La préoccupation de l'eau est secondaire. Ce n'est pas la qualité de l'eau qui va faire venir les visiteurs mais sa renommée, la beauté des paysages environnants, la proximité des commerces etc. Pas de logique de protection de l'environnement donc.

Ce dont souffre Martigues aujourd'hui, c'est le déficit d'images. Ils ont le plus de plages de la côte bleue mais la commune n'est pas assez connue

Si les élus sont peu préoccupés par la question de la qualité des eaux, les services techniques essaient en revanche de penser prospective, se disant que si la qualité est bonne actuellement, ce n'est pas nécessairement gagné pour les années suivantes.

Ils se disent sensibles par rapport à la question des pollutions pluviales (chimiques et microbiologiques), toutefois, a contrario de l'agglomération de Marseille, ce n'est pas un problème majeur.

La question de la pollution induite par la réouverture (potentielle) du canal du rove entre le golfe de fos et la rade de marseille. Objectif : réinjecter le d'eau (des grands fonds) de bonne qualité vers l'étang de fos via le canal. Se pose toutefois la question de la remobilisation des sédiments pollués à proximité du port dans l'étang de berre et surtout des effets d'introduction d'une eau riche en nutriment dans l'étang de Berre et les implications en matière de pollution des eaux au débouché des eaux du canal de caronte.

Pollution au mercure : arcema, qui fabrique du chlore (procédé électrolyse mercure) à laver. Une partie du produit est perdu.

Conflit d'usage entre pêche de plaisance et pêche professionnelle lors de la pêche à la dorade en période de crue (?).

3. Objectifs des politiques de gestion de l'environnement littoral et marin

4. Points de blocage institutionnel pour la mise en oeuvre des outils de gestion

Les élus : la réglementation environnementale est surtout vécue comme une contrainte (loi sur l'eau de 1972, loi littoral, etc.). Cela donne au final une impression de "gavage" réglementaire.

5. Documents utiles à l'élaboration du diagnostic territorial environnemental

Concernant les données fréquentation, la commune dispose de comptages réalisés sur les plages. (étude réalisée sur 9 sites, 4 comptages par jours, tous les 15 jours, etc). Le but de cette étude était de connaître le nombre de personnes par jour et par beau temps en période touristique. Il s'agit d'une étude ponctuelle et il n'y a pas d'indicateurs pérennes de fréquentation.

Il existe également un indicateur de substitution possible : les indicateurs de parking payant sachant toutefois que lors des journées de forte fréquentation, la moitié (?) des usagers se garent le long des routes. Cette information n'est donc pas forcément très représentative du niveau réel de la fréquentation.

Enfin, le prix du foncier (prix moyen au m²) peut être évalué d'après le guide professionnel utilisé par les notaires (trouver la référence exacte).

Annexe n° 3. Les enjeux mentionnés dans les documents de planification

Documents consultés	"Termes employés"	Secteur(s)	Identifiants	
			Pressions	Impacts
<p>- Groupement d'Intérêt Public des Calanques (2008). "Avant-projet pour la création du parc national des Calanques. Vol. 1 : Etat des lieux. Patrimoine Paysager, Naturel et Culturel /Activités Humaines", 81 p.</p> <p>- GIP (2008). "Avant-projet pour la création du parc national des Calanques. Vol. 2 : Enjeux, propositions", 98 p.</p> <p>- GIP (2011). "Charte du Parc national des Calanques", 152 p. (projet de Charte soumis à consultation institutionnelle et enquête publique).</p>	<p>"Extension des zones pavillonnaires, ZAC, infrastructures routières, portuaires, etc."</p>	Calanques	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer	Perte et dommage physique sur le littoral
	<p>"Pression foncière, dégradations (graffitis), travaux et aménagements non contrôlés, illicites ou mal intégrés".</p>		Fréquentation littorale	Impacts multiples
	<p>"Surfréquentation de certains sites terrestres et marins emblématiques. Forte attractivité des sites littoraux. Absence de connaissance de la « capacité de charge » des sites. Délitement d'espaces naturels périurbains et littoraux".</p>			
	<p>"Surfréquentation, malveillance, méconnaissance de l'histoire et de l'intérêt du patrimoine. Impacts : dégradation des vestiges, atteinte au caractère de certains sites"</p>		Espèces non indigènes invasives (littoral)	Perte de diversité écologique
	<p>"La surfréquentation : impacts sur les habitats naturels et les espèces. Fragmentation, piétinement, écrasement, érosion du sol, dérangement de la faune (par les humains et animaux domestiques) et plus particulièrement rupestre, cavernicole ou insulaire, cueillette irraisonnée, prélèvements de minéraux".</p>			
	<p>"Espèces envahissantes en milieu continental et insulaire : envahissement du littoral par griffes de sorcière, agave, etc. Surabondance du Goéland leucophaea sur les îles. Développement de population du Grand Duc sur les îles".</p>		Origine non précisée	Contamination des sols et des eaux marines (substances chimiques)
	<p>"Pollutions : embruns pollués (hydrocarbures, tensio-actifs, etc.). Impacts : nécroses et mortalités des végétaux du littoral. Déséquilibres du rôle fonctionnel de la faune du sol".</p>		Industrie (héritage)	
	<p>"Pollutions des sols (scories toxiques des anciennes exploitations industrielles) : risque sanitaire pour l'homme lié à la respiration des poussières de scories et à la consommation des plantes potagères. Lessivage vers la mer et pollution du littoral". "Pollution des fonds marins".</p>		Fréquentation mer côtière (plongée sous-marine, plaisance, pêche récréative, pêche professionnelle)	Abrasion des fonds marins
<p>"Ancrages des bateaux, chalutage, engins de pêche perdus en mer, remise en suspension de sédiments, Plongées « inexpérimentées », développement de la plongée au mélange. Impacts : Impacts sur les fonds marins. Régression des herbiers de Posidonie. Dégradation des tombants de coralligènes, des gorgonaires, endommagement de milieux fragiles (grottes, sites à corail...)"</p>				

<p>"Pêche de loisir et pêche sous marine : impacts sur la diversité biologique et la ressource halieutique / Prélèvement des espèces d'intérêt commercial (loups, sars, dorades...), modification des rapports d'abondances entre espèces et des structures démographiques des populations. Changement de comportement (fuite vis-à-vis de l'homme)".</p> <p>"Compétitions de pêche (et entraînements) : prélèvement ponctuels importants et dérangement des espèces".</p> <p>"Engins de pêche perdus ou abandonnés : pêche « fantôme »"</p> <p>"Braconnage (pêche embarquée ou sous - marine) : prélèvement important avec non respect des tailles".</p> <p>"Chalutage illégal : prélèvements importants, impacts sur les fonds".</p> <p>Baisse des ressources halieutiques. Perte de la mémoire pour le patrimoine immatériel (art de vivre, traditions provençales, maritimes...). Au-delà de l'enjeu économique, fragilisation du patrimoine lié à la pêche artisanale.</p> <p>"Captures accidentelles par les filets dérivants, collisions avec les navires : rareté de certains cétacés, dérangements".</p> <p>"Dérangements par une forte fréquentation (plongée, moteurs des bateaux de transport maritime...) : Modification du processus de reproduction des poissons et dérangement, fuite. Impacts sur les espèces marines".</p> <p>"Coraillage : disparition des colonies de corail rouge de taille moyenne à grande jusqu'à - 100m".</p> <p>"Récolte d'éponges : exploitation intensive de certaines espèces".</p> <p>"Espèces envahissantes marines (dont algues envahissantes) : dégradation de l'herbier de Posidonie et impact sur les peuplements d'invertébrés marins".</p> <p>"Rejets d'eaux usées urbaines, (...) de dispositifs d'assainissement autonomes".</p> <p>"Ruissellements des eaux de pluie", "rejets des eaux pluviales"</p> <p>"Boues rouges et eau industrielle du traitement de la bauxite".</p> <p>"Macro-déchets"</p> <p>"Eaux « noires » et « grises » des navires"</p> <p>"Risque d'accident en mer : pollution par les hydrocarbures"</p>	Exploitation des ressources halieutiques (pêche récréative et professionnelle) - Fréquentation mer côtière (plongée sous-marine, plaisance, pêche récréative, pêche professionnelle)	Diminution des peuplements biologiques - Dérangement de la faune
	Exploitation des ressources	Diminution des peuplements biologiques
	Espèces non indigènes invasives (mer côtière)	Perte de diversité écologique
	Eaux usées	Contamination des eaux marines (OPM)
	Eaux pluviales	Contamination des eaux marines (substances chimiques)
	Industrie	
	Déchets	Ingestion, destruction des plages pour le nettoyage
	Trafic maritime	Contamination des eaux marines (accidents maritimes, rejets opérationnels)

<p>- Ville de Marseille (2007). "Plan de Gestion de la Rade de Marseille. Diagnostic", 130 p.</p>	"Milieu fortement artificialisé". Rade nord.	Rade de Marseille	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer	Perte et dommage physique sur le littoral
	"Conflits d'usages". Archipel du Frioul et îlot de Planier, Littoral des Calanques, Rade nord.		Acteurs indéterminés	Conflits d'usages
	"Espèces invasives (Caulerpa racemosa, goéland leucopnée, rat noir, lapin de garenne)". Archipel du Frioul et îlot de Planier, Archipel de Riou, Rade nord, Rade sud.		Espèces non indigènes invasives (littoral et mer côtière)	Perte de diversité écologique
	"Macro déchets" (Rade sud).		Déchets	Ingestion, destruction des plages pour le nettoyage
	"Hyperfréquentation terrestre et maritime. Pressions sur les habitats". "Pression de mouillage et de plongée". Archipel du Frioul et îlot de Planier, Archipel de Riou, Littoral des Calanques, Rade sud.		Fréquentation littorale - Fréquentation mer côtière	Impacts multiples
	"Faiblesse : état de conservation des habitats marins d'intérêt communautaire". "Herbier de posidonies relique (à Corbières)". Archipel du Frioul et îlot de Planier, Rade nord.		Origine non précisée	Abrasion des fonds marins
	"Pollution à l'arsenic des sédiments du port de la Lave". "Pollutions diffuses". Rade nord		Activités industrialo-portuaires ?	Contamination des eaux marines (substances chimiques) - Eutrophisation (nutriments et matière organique)
	"Concentration en métaux lourds dans la matière vivante supérieure à la moyenne nationale (RNO)". Archipel du Frioul et îlot de Planier.		Origine non précisée	
	"Contamination des sédiments et des écosystèmes exposés au rejet de Cortiou (...). Sédiments enrichis en matière organique et contaminés en métaux dans un rayon de 3 km autour du rejet. Appauvrissement des écosystèmes exposés, envasement, prolifération d'algues encroûtantes etc.". Archipel de Riou, littoral des Calanques.		Origine non précisée	
	"Episode ponctuel de contamination de l'eau de la calanque de Morgeret par Ostropsis en 2006". Archipel du Frioul et îlot de Planier.		Origine non précisée	Contamination des eaux marines (OPM)
	"Qualité bactériologique des eaux de baignade moyenne à momentanément polluées. Dégradation des résultats ces 5 dernières années". "Pollutions diffuses". Rade sud.		STEP	Impacts non précisés
	"Pollution diffuse. Niveau de turbidité élevé par temps de pluie". Archipel de Riou.		Origine non précisée	
	"Prélèvements de la ressource. Chalutage illégal". Archipel de Riou		Exploitation des ressources halieutiques	Diminution des peuplements biologiques
<p>- Parc Marin de la Côte Bleue (2006). "Plan de gestion du Parc Marin de la Côte Bleue. Phases 1 et 2 : Etat des lieux et diagnostic", 221 p.</p>	"Fréquentation forte des espaces naturels littoraux, qu'il s'agisse du sentier littoral, des plages de sable (Verdon, La Saulce, Sainte-Croix, Le Rouet), des côtes rocheuses (La Couronne) ou encore des calanques sur la commune d'Ensuès La Redonne et du Rove".	Côte Bleue	Fréquentation littorale	Impacts non précisés

	<p>"Artificialisation et érosion du trait de côte. (...) L'érosion des côtes rocheuses (éboulements des falaises) est plus préoccupante sur la Côte Bleue que l'érosion des plages. Les acteurs souhaitent qu'un schéma d'érosion littorale soit établi pour dresser les priorités dans ce domaine".</p>		Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer	Perte et dommage physique sur le littoral
	<p>"Ports et abris de plaisance. Une réflexion doit être aussi menée sur la destination des sédiments dragués lors de l'entretien des fonds dans les ports".</p>		Dragages portuaires	Perte et dommage physique au milieu marin
	<p>"La plongée sous-marine : la Côte Bleue est une zone très fortement fréquentée par les plongeurs (...). Les avis sont partagés sur l'impact des plongeurs sur le milieu, soit directs (l'évolution des plongeurs sous l'eau), soit indirects (impact des ancres sur les fonds d'herbier et de coralligène) (...). Quelques conflits d'usages sont signalés ponctuellement entre la plongée et la navigation de plaisance"</p>		Fréquentation mer côtière (plongée sous-marine, plaisance)	Abrasion des fonds marins - Conflits d'usages
	<p>"(...) la Côte Bleue est fréquentée traditionnellement par de nombreuses embarcations de pêche promenade prenant abri en été dans les nombreux petits ports de la côte. Les plaisanciers (voiliers, pêche promenade, pneumatiques) fréquentent l'ensemble de la Côte Bleue en privilégiant les nombreuses criques et calanques comme lieu de mouillage, notamment par temps de mistral".</p>			Abrasion des fonds marins
	<p>"Pêche récréative, du bord, embarquée et sous-marine" : "La pêche récréative de loisirs est très pratiquée sur la Côte Bleue, sans que l'on connaisse vraiment les quantités pêchées et l'impact des prélèvements sur les espèces et le milieu. Des compétitions de pêche sous-marine sont organisées régulièrement sur la Côte Bleue, souvent sur les mêmes sites. Les avis divergent quant à l'impact des prises sur la ressource, mais il est convenu qu'une pression trop forte et répétée sur un même site est néfaste".</p>		Exploitation des ressources halieutiques - Fréquentation mer côtière	Dérangement de la faune - Diminution des peuplements biologiques
	<p>"Pêche professionnelle : Si l'activité de pêche reste plutôt satisfaisante dans le secteur du Parc Marin (effet positif des récifs anti-chalutage malgré une répression jugée encore insuffisante, effet « réserve »), les difficultés de la pêche restent essentiellement structurelles et le projet d'application de la Politique Commune des Pêches est jugé mal adapté à la spécificité de la pêche méditerranéenne. La PCP va limiter la dimension et la hauteur des filets. Le report de la pression de pêche risque de se faire sur les petits fonds côtiers, notamment en marge des deux réserves du PMCB".</p>		Exploitation des ressources halieutiques - Viabilité de la pêche artisanale	Diminution des peuplements biologiques

	<p>Assainissement eaux usées. Globalement, l'assainissement s'améliore sur la Côte Bleue. Les rejets sont de plus en plus maîtrisés, le taux de raccordement s'améliore et trois stations d'épuration obsolètes ont été fermées ou ne rejettent plus dans l'espace marin du Parc. Des projets de raccordement et d'extension des réseaux sont en cours pour les derniers points noirs résiduels : Ensue-la-Redonne et le Resquiadou. Le zonage de l'assainissement non collectif est à réaliser.</p>		Eaux usées	Contamination des eaux marines (OPM)
	<p>Eaux de baignade. Pour la région PACA, la qualité des eaux de baignade est maintenant satisfaisante, comme sur la Côte Bleue. Il existe tout de même des accidents dus aux débordements de stations de relevage ou aux orages. La moitié des plages utilisées pour la baignade ne sont pas contrôlées par la DDASS.</p>		Non précisé	
	<p>Assainissement eaux pluviales. Le pluvial n'a pas été défini comme un enjeu important dans l'état des lieux de la DCE. Mais il reste préoccupant en certains points : parkings en bord de mer comme le parking du Rouet qui rend nécessaire de procéder au traitement des eaux pluviales (décantation et déshuileur avant de rejeter à la mer), sortie de vallons recueillant les eaux ruisselées des surfaces urbanisées et imperméabilisées.</p>		Eaux pluviales	Contamination des eaux marines (substances chimiques)
	<p>"Macrodéchets. L'origine des macrodéchets est variée : apports par les courants depuis Marseille et depuis l'Italie (courant ligure), déversement depuis les cargos, apports par les ports et par le bassin versant".</p>		Déchets	Ingestion, destruction des plages pour le nettoyage
	<p>"Pollution par les hydrocarbures. Le risque est important pour la Côte Bleue en raison de la nature du fret (hydrocarbures entre Marseille et Fos-sur-Mer) même si l'action du Parc Marin a permis en 2000, de reporter ce trafic à 3 milles au large".</p>		Trafic maritime	Contamination des eaux marines (accidents maritimes, rejets opérationnels)
	<p>"Qualité de l'air. La Côte Bleue subit la proximité de l'environnement industriel du bassin de l'étang de Berre. La qualité de l'air est médiocre et des pics de pollution significatifs sont encore relevés sur le territoire, notamment en ce qui concerne le dioxyde de soufre".</p>		Industrie	Contamination des eaux marines (substances chimiques, retombées atmosphériques)
- Parc Naturel Régional de Camargue (2009). "Diagnostic territorial du Parc naturel régional de Camargue. Vol. 4 : La frange littorale et le milieu marin", 19 p.	<p>"L'impact des ouvrages côtiers sur la topobathymétrie induisant une modification de la dynamique et de la répartition des gisements coquillers (telline) et donc l'accessibilité à la ressource"</p> <p>"Des échanges biologiques mer-lagune limités par l'endiguement et une mortalité importante de la faune piscicole lors du passage dans la pompe des salins".</p>	Camargue	Ouvrages littoraux	Modification du régime thermique, du régime de salinité, des courants

	"La dégradation des milieux littoraux par piétinement et passage des véhicules motorisés, avec destruction d'ouvrages de protection et d'espèces inféodées à ces milieux"		Fréquentation littorale	Impacts multiples
	"Le développement de l'activité industrialo-portuaire du Port Autonome de Marseille". "Les nuisances générées par ces activités concernent à la fois : - la qualité de l'eau (pollution par hydrocarbures et métaux lourds), - la qualité de l'air, de par le trafic routier induit et les retombées des pollutions atmosphériques, - l'augmentation des risques de dégazage des navires après escale - l'impact du dépôt de sédiments au large du They de la Gracieuse, matériaux résultant des dragages dans le cadre du projet 2XL à Fos. Ces dépôts pourraient avoir un impact sur la turbidité des eaux mais aussi sur la contamination par relargage de contaminants stockés dans les sédiments transplantés".	Camargue - Golfe de Fos	Activités industrialo-portuaires - Trafic maritime	Contamination des eaux marines (substances chimiques, retombées atmosphériques, rejets opérationnels)
	"Pollution biologique"		Dragages portuaires	Perte et dommage physique au milieu marin
	"L'augmentation de la pression de pêche et des infractions à la réglementation des chalutiers, des pêcheurs aux petits métiers et des pêcheurs amateurs". (...) "La surexploitation des ressources halieutiques". "Une pression de pêche difficilement quantifiable".	Camargue	Espèces non indigènes invasives	Perte de diversité écologique
	"Conflits d'usages entre chalutiers – pêcheurs aux petits métiers – amateurs et entre sportif – pêcheurs – baigneurs – pratiquant de sport motorisé"		Exploitation des ressources halieutiques	Diminution des peuplements biologiques
			Acteurs multiples	Conflits d'usages
Direction Interrégionales de la mer (2011). "Plan d'action pour le milieu marin « Méditerranée Occidentale ». Projet d'analyse de l'évaluation initiale", 683 p.	"Pressions. Artificialisation/terrains gagnés sur la mer". "Effets sur le milieu marin. Perte et dommage physique." "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) fort". "Secteurs considérés comme à enjeux. PACA".	Bouches-du-Rhône	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer	Perte et dommage physique au milieu marin
	"Pressions. Dragages portuaires". "Effets sur le milieu marin. Perte et dommage physique". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible ". "Secteurs considérés comme à enjeux. Fos Marseille".	Golfe de Fos - Rade de Marseille	Dragages portuaires	
	"Pressions. Pêche aux arts traînants". "Effets sur le milieu marin. Abrasion". bancs de maerl/ coraux d'eau froide; "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) fort". "Secteurs considérés comme à enjeux. Bancs de maerl/ coraux d'eau froide".	Côte Bleue - Calanques	Fréquentation mer côtière	Abrasion des fonds marins
	"Pressions. Mouillages". "Effets sur le milieu marin. Abrasion". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) fort". "Secteurs considérés comme à enjeux. Herbiers, coralligènes".			
	"Pressions. Extractions, ré-ensablement", "Effets sur le	Golfe de Fos	Extractions, ré-ensablement	Destruction d'habitats sableux

	<i>milieu marin. Destruction d'habitats sableux". ""Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible ?". "Secteurs considérés comme à enjeux. Zones côtières sableuses".</i>			
	<i>"Pressions. Aménagements fluviaux et cultures sur les bassins versants". "Effets sur le milieu marin. Apports en fine". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible". "Secteurs considérés comme à enjeux. Zone d'influence du Rhône".</i>	Camargue	Aménagements fluviaux et cultures sur les bassins versants	Apports en fine
	<i>"Pressions. trafic maritime/ sonars/ travaux en mer". "Effets sur le milieu marin. Perturbations sonores". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible". "Secteurs considérés comme à enjeux. Peu d'informations disponibles".</i>	Golfe de Fos - Bouches du Rhône	Trafic maritime - Sonars - Travaux en mer	Perturbations sonores sous-marines
	<i>"Pression. Déchets". "Effets sur le milieu marin. Ingestion, destruction des plages pour le nettoyage". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible". "Secteurs considérés comme à enjeux. Zone sous influence du courant liguro provençal/ zones urbaines/ zones touristiques/ apports fluviaux/ Marseille, Fos".</i>	Bouches-du-Rhône	Déchets	Ingestion, destruction des plages pour le nettoyage
	<i>"Pressions. Fréquentation du littoral". "Dérangement de la faune (oiseaux, tortues, mammifères)". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible". "Secteurs considérés comme à enjeux. Peu d'informations disponibles".</i>	Non précisé	Fréquentation littorale	Dérangement de la faune
	<i>"Pressions. Ouvrages littoraux". "Effets sur le milieu marin. Modification du régime thermique, du régime de salinité, des courants". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible".</i>	Non précisé	Ouvrages littoraux	Modification du régime thermique, du régime de salinité, des courants
	<i>"Pressions. Apports en substances chimiques du Rhône, cours d'eau côtiers, grandes métropoles, industries". "Effets sur le milieu marin. Contamination des eaux marines et de la chaîne trophique". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) fort".</i>	Bouches-du-Rhône	Cours d'eau côtiers, urbanisation, industries	Contamination des eaux marines (substances chimiques, retombées atmosphériques)
	<i>"Pressions. Retombées atmosphériques". "Effets sur le milieu marin. Contamination des eaux marines et de la chaîne trophique". " "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible". "Secteurs considérés comme à enjeux. Peu d'informations disponibles".</i>	Peu d'informations disponibles	Retombées atmosphériques	
	<i>"Pressions. Accidents maritimes". "Effets sur le milieu marin. Contamination des eaux marines et de la chaîne trophique". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible".</i>	Pas d'occurrence	Trafic maritime	Contamination des eaux marines (accidents maritimes, rejets opérationnels)
	<i>"Pressions. Rejets illicites". "Effets sur le milieu marin. Contamination des eaux marines et de la chaîne trophique". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) fort".</i>	Côte d'Azur et Est de la Corse		
	<i>"Pressions. Apports atmosphériques et cours d'eau".</i>	Non précisée	Sources multiples	Contamination en radioéléments

	"Effets sur le milieu marin. Contamination en radioéléments". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible". "Eléments insuffisants pour déterminer les zones à enjeux".			
	"Pressions. Apports du Rhône, cours d'eaux côtiers, step, industries". "Effets sur le milieu marin. Eutrophisation (nutriments et matière organique)". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible".	Zone d'influence du Rhône - Camargue	Sources multiples	Eutrophisation (nutriments et matière organique)
	"Pressions. Apports atmosphériques". "Effets sur le milieu marin. Eutrophisation (nutriments et matière organique)". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible". "Peu d'informations disponibles".	Peu d'informations disponibles	Sources multiples	
	"Pressions. Apports d'eaux usées". "Effets sur le milieu marin. Microbiologie". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) fort". "Zones de baignade et zones conchylicoles".	Bouches-du-Rhône	STEP	Contamination des eaux marines (OPM)
	"Pressions. Introduction d'organismes pathogènes". "Effets sur le milieu marin. Microbiologie". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible". "Peu d'informations disponibles".	Non précisée	STEP	
	"Pressions. Espèces invasives". "Effets sur le milieu marin. Perte de diversité écologique". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) fort ?".	Bouches-du-Rhône	Espèces non indigènes invasives	Perte de diversité écologique
	"Pressions. Extraction sélective d'espèces (pêche)". "Effets sur le milieu marin. Diminution des peuplements biologiques". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) fort".	Golfe du Lion	Exploitation des ressources halieutiques	Diminution des peuplements biologiques
	"Pressions. captures accidentelles". "Effets sur le milieu marin. Diminution des peuplements biologiques". "Enjeux (DCSMM pour la sous région marine) faible".	Peu d'informations disponibles		
- Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse (2009). "Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015. Bassin Rhône-Méditerranée", 312 p. - AERMC (2009). "SDAGE 2010-2015. Programme de mesures. Bassin Rhône-Méditerranée", 294 p. - AERMC (2009). "SDAGE 2010-2015. Rapport d'évaluation environnementale", 98 p.	"Le littoral méditerranéen et la bande côtière des eaux côtières". (...). "Les eaux côtières sont affectées par différentes pressions et dégradations : des atteintes à la morphologie du trait de côte dues à l'urbanisation, aux infrastructures, aux ports, et aux terrains gagnés sur la mer ; une altération de la qualité chimique des eaux au droit des grandes agglomérations et des zones portuaires résultant d'apports polluants toxiques ou non, directs ou diffus ; des pressions liées aux activités humaines en mer en augmentation constante ; des populations d'espèces invasives dynamiques, comme l'espèce marine <i>Caulerpa taxifolia</i> , pouvant à terme affecter l'état écologique actuel des masses d'eau côtières. S'ajoutant à ces pressions, les évolutions climatiques ne sont pas sans impact sur le littoral. Le réchauffement et la montée des eaux sont particulièrement sensible sur les côtes	Façade méditerranéenne	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer	Perte et dommage physique au milieu marin
			Urbanisation, zones portuaires	Contamination des eaux marines (substances chimiques)
			Fréquentation mer côtière	Impacts multiples
			Espèces non indigènes invasives	Perte de diversité écologique

	<p>sableuses basses, du delta du Rhône au littoral languedocien. Les phénomènes d'érosion s'accroissent également du fait de tempêtes de plus en plus fréquentes et intenses et des aménagements des fleuves qui réduisent les apports solides au milieu marin". (...). "Milieux d'une grande richesse écologique et pôle d'attraction pour l'homme, les lagunes sont aussi le support de nombreuses activités (...). Ces milieux subissent différentes pressions d'origine anthropique qui ont généré des dégradations de leur fonctionnement : apports polluants (phosphates et phosphores) provenant des activités et usages riverains, et du bassin versant d'alimentation ; contamination de l'écosystème par des substances dangereuses (métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, résidus médicamenteux) ; cloisonnement des milieux et altération des échanges biologiques et hydrauliques entre la lagune et les milieux auxquels elle est connectée (mer, cours d'eau, zones humides) ; destruction, particulièrement préjudiciable, des zones humides périphériques essentielles à leur bon fonctionnement".</p>			
	<p>"LP_16_07" (bassin versant). "Littoral Marseille-Cassis". "Problèmes à traiter : pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses" (...). "Problèmes à traiter : substances dangereuses hors pesticides" (...).</p>	Rade de Marseille - Calanques	Urbanisation, zones portuaires	Contamination des eaux marines (substances chimiques, OPM)
	<p>LP_16_92". "Littoral Marseille-Cassis". "Problèmes à traiter : pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses" (...). "Problèmes à traiter : menaces sur le maintien de la biodiversité (...). Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels".</p>	Côte Bleue	Fréquentation littorale - Fréquentation mer côtière	Impacts multiples
	<p>"LP_16_91". "Côte Bleue". "Problèmes à traiter : menaces sur le maintien de la biodiversité (...). Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels".</p>	Golfe de Fos	Urbanisation, zones portuaires	Contamination des eaux marines (substances chimiques)
	<p>"LP_16_90". "Golfe de Fos". "Problèmes à traiter : substances dangereuses hors pesticides" (...). "Problèmes à traiter : menaces sur le maintien de la biodiversité (...). Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels".</p>	Camargue	Fréquentation littorale	Impacts multiples
	<p>"CO_14_14" (bassin versant). "Petite Camargue". "Problèmes à traiter : substances dangereuses hors pesticides" (...). "Problèmes à traiter : Pollution par les pesticides" (...). "Problèmes à traiter : dégradation morphologique (...). Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire". "Problèmes à traiter : perturbation du</p>	Camargue	Urbanisation, zones portuaires, pratiques agricoles	Contamination des eaux marines (substances chimiques, pollutions agricoles)
			Sources multiples	Erosion côtière
				Perturbation du fonctionnement

	<p>fonctionnement hydraulique" (...). "Problèmes à traiter : menaces sur le maintien de la biodiversité. Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives. Organiser les activités, les usages et la fréquentation des sites naturels".</p>
	<p>"DU_13_08". "Camargue". "Problèmes à traiter : substances dangereuses hors pesticides" (...). "Problèmes à traiter : Pollutions par les pesticides" (...). "Problèmes à traiter : dégradation morphologique. Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel" (...). "Problèmes à traiter : perturbation du fonctionnement hydraulique. Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée" (...). "Problèmes à traiter : menaces sur le maintien de la biodiversité. Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée. Définir une restauration de la continuité piscicole. Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer" (...). "Problèmes à traiter : déséquilibre quantitatif. Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques (grau, vannes) de manière concertée".</p>
	<p>"TR_00_05". "Estuaire du Rhône". "Problèmes à traiter : pollution agricole (azote, phosphore et matières organiques" (...). "Problèmes à traiter : pollutions par les pesticides. Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles". "Problèmes à traiter : dégradation morphologique. Gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de manière concertée. Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel. Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral".</p>

	hydraulique
Espèces non indigènes invasives	Perte de diversité écologique
Urbanisation, zones portuaires, pratiques agricoles	Contamination des eaux marines (substances chimiques, pollutions agricoles)
	Perturbation du fonctionnement hydraulique
	Contamination des eaux marines (substances chimiques, pollutions agricoles)

Annexe 4. Inventaire préliminaire des bases de données et de la littérature grise sur les usages, activités et problématiques environnementales en zone côtière des Bouches-du-Rhône

Références	Thèmes	Couverture spatiale	Couverture temporelle	Accès/Localisation
Systèmes d'informations - Observatoires				
"MEDAM. Côtes méditerranéennes françaises. Inventaire et impacts des aménagements gagnés sur le domaine marin". Meinesz et al. (2012) : publication électronique	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer.	Bouches-du-Rhône	1800-2010	Accès libre
Corine Land Cover (CLC)	Occupation des sols	Bouches-du-Rhône	1976 (?) - 1990-1999-2006	Accès libre
Agreste (recensements agricoles)	Agriculture	France - Bouches-du-Rhône (communes)	1979-1988-2000-2010	Accès (partiellement) payant (1979)
MEDDTL : Sit@del2 (Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les Locaux)	Artificialisation de l'espace littoral	France - Bouches-du-Rhône (communes)	1990-2009	Accès libre
"L'observatoire territorial du Parc Naturel Régional de Camargue"	Multiples (diagnostic territorial)	Camargue	Multiples	Accès libre
INSEE (Données locales, Répertoire SIRENE, etc.)	Données socio-économiques et démographiques	France - Bouches-du-Rhône (communes, infracommunales)	Multiples	Accès libre
UNEDIC (Unistatis : Statistique annuelle par zone géographique, activité économique, NAF 732)	Données socio-économiques	France - Bouches-du-Rhône (communes)	1993-2010	Accès libre
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse (ATLAS TERRITORIAL - GEOSDAGE)	Multiples (diagnostic territorial)	Bassin Rhône-Méditerranée	Données récentes	Accès libre
IFEN (Observatoire du littoral)	Multiples (diagnostic territorial)	France	Données récentes	Accès libre
IFREMER (Service d'Informations Halieutiques)	Pêche professionnelle	Bouches-du-Rhône ?	Données récentes (à préciser)	Accès restreint
RES (Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques)	Équipements sportifs, (...), sites de pratiques	Bouches-du-Rhône	2011	Accès libre
OPP (Observatoire des Ports de Plaisance)	Plaisance (ports : capacité d'accueil, CA, emplois, etc.)	Bouches-du-Rhône	2010-2011	Accès restreint
Ports propres (http://www.ports-propres.org/)	Plaisance - Qualité des eaux	Bouches-du-Rhône	2010	Accès libre
Pavillon bleu	Plaisance - Qualité des eaux	Bouches-du-Rhône		Accès libre
REPOM (Réseau de surveillance de la qualité des eaux et sédiments des ports maritimes)	Qualité des eaux	France - Bouches-du-Rhône (ports)	1997-2011	Accès restreint

IFREMER : Quadridge (REMI, RNO, REPHY)	Qualité des eaux	Bouches-du-Rhône	Variable	Accès restreint
Eaux de baignades (http://baignades.sante.gouv.fr/)	Qualité des eaux	Bouches-du-Rhône	2008-2011	Accès libre
SOMLIT (Service d'Observation en Milieu Littoral)	Qualité des eaux	Rade de Marseille (Frioul)	Données récentes	Accès libre
Agence Régionale de la Santé (ARS PACA)	Qualité des eaux	Bouches-du-Rhône (communes, plages)	1992-2011	Acquisition en cours
TerreMer - ODEMA (Observatoire des Déchets en Milieux Aquatiques)	Macro-déchets	De nombreux sites dans les Bouches-du-Rhône	2004-2011	Accès libre
CETMEF (Quantités immergées de matériaux de dragage)	Dragages portuaires	Bouches-du-Rhône	2005-2009	Accès restreint
Hellenic Centre of Marine Research (BD Espèces invasives)	Espèces invasives	Méditerranée (possibilité d'extraction Bouches-du-Rhône)	Contacter l'auteur (A. Zenetos)	
CEDRE (BD FIDEVA : POLREPs)	Pollutions accidentelles et rejets illicites	Méditerranée	2000-2011	Accès restreint (contact : François Cabioc'h)
Rapports, thèses				
Meinesz A., Chancollon O., Garcia D., Markovic L. (2010). "Côtes méditerranéennes françaises, inventaire Observatoire de l'impact des aménagements construits sur la mer". Rapport final, Laboratoire ECOMERS – Université de Nice-Sophia Antipolis, mars 2010. ECOMERS-UNSA publ., 34 p.	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer.	Bouches-du-Rhône	Contacter l'auteur	
Meinesz A., Javel F., Longepierre S., Vaugelas J. de, Garcia D. (2006). "Côtes méditerranéennes françaises, inventaire et impact des aménagements gagnés sur le domaine marin". Rapport final, Laboratoire Environnement Marin Littoral – Université de Nice-Sophia Antipolis, février 2006. LEML-UNSA publ., 73 p.	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer.	Bouches-du-Rhône	Contacter l'auteur	
Conseil Général des Bouches-du-Rhône (2009). "Etude de l'évolution du trait de côte du littoral des Bouches-du-Rhône au regard de l'érosion marine. Phase 1 : Synthèse des connaissances existantes". Rapport : 214 p.	Artificialisation de l'espace littoral, espaces gagnés sur la mer.	Bouches-du-Rhône	Données récentes	Oui
GIP Calanques, Elan Développement (2010). "Etudes de fréquentation terrestre et maritime 2009", 84 p.	Fréquentation (mer côtière et littoral)	Calanques	Mai-Septembre 2009	Oui
Simon M. (2009). "Analyse des données disponibles de la fréquentation terrestre et marine du territoire du projet de Parc National des Calanques", 50 p.	Fréquentation (mer côtière et littoral)	Calanques	Revue bibliographique + analyses statistiques : juillet-août/2006-2008	Oui

GIP Calanques (2008-2011). "Patrouilles vertes et bleues", 18 p.	Fréquentation (mer côtière et littoral)	Calanques - Rade de Marseille	Etés 2008-2011	Oui
GIP Calanques (2012). "Comptages harmonisés du littoral marseillais. Bilan 2010-2011", 39 p.	Fréquentation (mer côtière et littoral)	Calanques - Rade de Marseille	Etés 2010-2011	Oui
Parc Marin de la Côte Bleue (2006-2010). "Rapport annuel d'activités. Comptages de la fréquentation estivale (bateaux de plaisance : Côte Bleue)", 2 p.	Fréquentation (mer côtière)	Côte Bleue	Juillet-août/2006-2010, comptages annuels 2008-2009	Oui
DREAL PACA - Préfecture maritime de la Méditerranée - CETE méditerranée (2010). "Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance", 66 p.	Fréquentation (mer côtière) - Plaisance	PACA - Bouches-du-Rhône - Zone de mouillages	Eté 2009	Oui
Kalaydjian et al. (2011). "Analyse économique et sociologique des usages côtiers en PACA : le cas du golfe de Fos et de la baie de la Ciotat", 192 p.	Usages côtiers	Golfe de Fos - Baie de la Ciotat	Multiples	Oui
Loubersac L. (1982). "Pollution par macrodéchets du littoral français. Méthodologie. Etat de référence", CNEXO, Ministère de l'Environnement, 96 p.	Macro-déchets	Bouches-du-Rhône	BLP-IFREMER Brest	
CG13 (2004). "Inventaire des macrodéchets du littoral des Bouches-du-Rhône", Conseil Général des Bouches du Rhône, 32 p.	Macro-déchets	Bouches-du-Rhône	CEDRE	
Poitou I. (2004). "Les macrodéchets : une gestion publique empirique. Etude du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur". Thèse. Université Paul Cézanne. 426 p.	Macro-déchets	Bouches-du-Rhône	Contacter l'auteur	
Poitou (2009). "Etude pour un programme de gestion raisonnée des macrodéchets sur la rade de Marseille". Ville de Marseille, 71 p.	Macro-déchets	Rade de Marseille	Contacter l'auteur	
Poitou I. (2010). "Proposition d'un programme de gestion concertée des macrodéchets sur le littoral de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole". Ville de Marseille/MPM.	Macro-déchets	Rade de Marseille	Contacter l'auteur	
Poitou I. (2010). "Proposition d'un programme de gestion concertée des macrodéchets sur le littoral de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole". Ville de Marseille/MPM.	Macro-déchets	Rade de Marseille	Contacter l'auteur	
Saphège (2011). "Étude sur la caractérisation et les flux de déchets en milieux aquatiques". ADEME	Macro-déchets	Bouches-du-Rhône	Données récentes	Oui
Galgani F., Henry M., Orsoni V., Carn N., Bouchoucha M., Tomasino C. (2011). "Macro-déchets en Méditerranée française : Etat des connaissances, analyses des données de la surveillance et recommandations".	Macro-déchets	Méditerranée	Rapport indisponible dans ARCHIMER. Contact Ifremer : François Galgani	

Association SOS MAL de SEINE, Colasse L. (2011). "Rapport initial : Les granulés plastiques industriels sur le littoral français. (Mer du Nord/ Manche/ Atlantique & Méditerranée). Etude préliminaire : connaissances antérieures & missions pour le Dr. François Galgani de l'IFREMER". Mai 2009- Avril 2011.	Micro-déchets	Méditerranée (golfe de Fos)	Contacter l'auteur	
Ministère de la Santé et des sports (2004-2010). "État sanitaire des eaux de baignade en mer et en eau douce : bilan de la saison balnéaire (...)".	Qualité des eaux	Bouches-du-Rhône	2004-2010	Oui
CETMEF (2009). "Bilan national du RÉPOM de 1997 à 2006", 89 p. + 32 annexes	Qualité des eaux	France - Méditerranée - Ports	CETMEF	Oui
Surfrider (2010). "Résultats du suivi annuel 2010. Région PACA".	Qualité des eaux	Bouches-du-Rhône, communes, plages	Données récentes	Oui
Bidet P. H. (2010). "Les rejets d'eaux de ballast dans les ports français : évaluation du volume d'eau rejeté par déballastage pendant l'année 2009". Note non publiée du 4 juin 2010, MEEDDM/DGITM/DST/PTF4 : 2 p.	Espèces invasives	GPMM Marseille	2009	Non
Bec et al. (2002). "Expansion de Caulerpa taxifolia en Méditerranée : évaluation de l'incidence économique et représentations sociales d'une pollution biologique". Ministère de l'environnement, France : 194 p.	Espèces invasives	Méditerranée	Contacter l'auteur	
BEPH (2008-2010). "Bilan annuel. Principaux résultats de l'activité de recherche et de production d'hydrocarbures en France au cours de l'année".	Pollutions accidentelles et rejets illicites	Méditerranée	2007-2009	Oui
GIP Calanques (2011). "Etat des lieux de l'activité de transports de passagers en mer : visites en bateau ou « batellerie » et desserte des îles en 2009 dans le périmètre de projet de Parc national", 28 p.	Transport maritime de passagers	Calanques, rade de Marseille	2009	Oui
GIP Calanques (2010). "Etat des lieux des sports de nature dans le coeur du futur Parc national des Calanques. Etude de cas sur les activités d'escalade, kayak de mer, plongée sous-marine et randonnée pédestre".	Sports de nature	Calanques	Données récentes	Oui
IFREMER (Système d'Information Halieutique). "Synthèse des flottilles de pêche".	Pêche professionnelle (données socio-économiques)	Méditerranée	2005-2009	Oui
OFIMER	Pêche professionnelle (données socio-économiques)	Méditerranée	2008-2009	Oui
France AGRIMER (2007-2011). "Données de ventes déclarées en halles à marée", environ 100 p.	Pêche professionnelle (données socio-économiques)	Méditerranée, Bouches-du-Rhône (Halles à marée)	2006-2010	Oui
PNRA Camargue (2007). "Etude globale sur la telline (Donax Truculus-Line 1767) en Camargue", 136 p.	Pêche professionnelle	Camargue	Données récentes	Oui

Thèse d'écologie halieutique de Kevin Leleu sur la pêche professionnelle en Côte Bleue, soutenance prévue le 30 mars à l'université d'Aix-Marseille.	Pêche professionnelle	Côte Bleue	Données récentes	Prochainement disponible.
Parc Marin de la Côte Bleue (2006). "Plan de gestion du Parc Marin de la Côte Bleue. Phases 1 et 2 : Etat des lieux et diagnostic", 221 p.	Multiples (diagnostic territorial)	Côte Bleue	Données récentes	Oui
Parc Marin de la Côte Bleue (2012). DOCOB. 2 volumes : inventaire biologique et inventaire socio-économique + recommandations. <u>Disponible fin mars.</u>				Non
Direction Interrégionales de la mer (2011). "Plan d'action pour le milieu marin « Méditerranée Occidentale ». Projet d'analyse de l'évaluation initiale", 683 p.		Facade méditerranéenne française	Données récentes	Oui
GIP Calanques, Elan Développement (2010). "Diagnostic socio-économique pour le projet de Parc National des Calanques", 179 p.	Analyse socio-économique du territoire du PNC	Calanques	Données récentes	Oui
Parc Naturel Régional de Camargue, Edater (2006). "Etude diagnostic et prospective des activités économiques en Camargue", 85 p.	Analyse socio-économique du territoire du PNRC	Camargue	Données récentes	Oui
Autres (programmes de recherche, autres organismes producteurs de données)				
Programme Liteau "FHUVEL. Caractérisation de la fréquentation littorale et détermination d'indicateurs de vulnérabilité écologique pour définir des modes de gestion durable".	Fréquentation (mer côtière et littoral)	Calanques	Pas de rapport disponible, projet en cours (2010-2012). Contact Ifremer : Jean-Claude Dao	
PAMPA (Indicateurs de la performance d'aires marines protégées pour la gestion des écosystèmes côtiers, des ressources et de leurs usages)	Fréquentation (mer côtière et littoral)	Côte Bleue	Contacter l'auteur	
EMPAFISH (Marine Protected Areas as tools for Fisheries management and conservation)	Fréquentation (mer côtière et littoral)	Côte Bleue	Contacter l'auteur	
Comité Départemental du Tourisme	Fréquentation littorale (données socio-économiques sur le tourisme)	Bouches-du-Rhône, communes	Contacter l'organisme	
Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Données socio-économiques	PACA	Contacter l'organisme	
Pêche récréative : enquête Ifremer, données Bouches du Rhône	Pêche récréative	Méditerranée	Contacter l'auteur : Harold Levrel	